

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-11P2DM/C	Date 2013-10-17
Client Reference No. - N° de référence du client W8484-11P2DM	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BL-235-24078
File No. - N° de dossier 235bl.W8484-11P2DM	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baynes, Edna	Buyer Id - Id de l'acheteur 235bl
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-0232 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. DDSAL 2 ATTN: GERALD KEMDIRIM OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

“CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ”

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu
5. Termes-clés

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables
6. Disponibilité des dessins

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurance

Liste des pièces jointes:

Pièce jointe 1 à la partie 1, Liste des fournisseurs

Liste des annexes :

- Annexes A-H - Énoncé des travaux
- Annexe I - Base de paiement
- Annexe J - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
- Annexe K - Exigences en matière de sécurité en TI
- Annexe L - Exigences en matière d'assurance
- Annexe M - Accord de confidentialité
- Annexe N - PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes
- Annexe O - Rapport d'utilisation trimestriel

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), la Base de paiement, les exigences de sécurité en TI, les exigences en matière d'assurance, l'accord de confidentialité et le formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

2. Sommaire

2. Sommaire

Demande d'offres à commandes pour la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des outils, des produits, de l'espace d'entreposage, du transport et de l'équipement nécessaire pour transporter des véhicules militaires du 25^e dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, à Montréal (Québec), à l'installation de l'entrepreneur pour les convertir en des monuments commémoratifs et les livrer à leur destination finale. Exemple de destination finale : la Légion royale canadienne de Renfrew (Ontario); la Légion royale canadienne de Streetsville (Ontario); la municipalité de Sainte-Clotilde (Québec); la Légion royale canadienne d'Acton (Ontario); la municipalité de Sainte-Thérèse (Québec); la base des Forces canadiennes Petawawa (Ontario); et la Légion royale canadienne de Kahnawake (Québec). Les destinations finales seront précisées dans chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

Les biens et les services seront fournis sur demande pour le ministère de la Défense nationale (MDN), Directeur, Surplus, ventes, artefacts et prêts (DSVAP), conformément à l'énoncé des travaux (EDT), annexes A à H jointes aux présentes.

La période de l'offre à commandes s'étendra de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2015 avec deux (2) options de prolongation d'un an.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels »;

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux provisions de l'accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Termes-clés

Consulter l'Énoncé des travaux (EDT) ci-joint.

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 1
LISTE DES FOURNISSEURS

- a. La lettre d'intérêt/invitation à se préqualifier no W8484-11P2DM/B, daté du 28-03-2013, vise à obtenir les noms des soumissionnaires potentiels qui souhaiteraient convertir des véhicules militaires en monuments commémoratifs. Afin de se préqualifier pour l'étape de l'invitation à soumissionner, les répondants devaient :
1. réussir le processus d'approbation du Département de la défense des États-Unis, pour avoir accès aux données techniques régies par ITAR;
 2. être inscrits au Programme canadien des marchandises contrôlées.
- b. Le besoin décrit aux présentes s'adresse uniquement aux répondants suivants, qui ont réussi le processus d'approbation du Département de la défense des États-Unis et qui sont inscrits au Programme canadien des marchandises contrôlées :
1. APM Diesel (1992) Inc.
 2. PRO-EXPERT
 3. Primex Project Management Ltd.
 4. Groupe De Réparation Avancée Rozon Inc.;
 5. DEW Engineering and Development ULE

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-03-21) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

ID	Titre	Date
A9130T	Programme des marchandises contrôlées	2011-05-16
M0019T	Prix et(ou) taux fermes	2007-05-25
M1004T	Condition du Matériel	2011-05-16

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante:

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

9. Disponibilité des dessins

On peut obtenir les dessins sur demande. Il faut faire parvenir sa demande à : TPSGC, à l'attention de: Edna Baynes, n° de fax : 819-956-0648 en mentionnant le numéro de dossier de TPSGC. Il est de la responsabilité des fournisseurs de faire parvenir leur demande pour les dessins le plus tôt possible, afin de les recevoir (par le courrier régulier) avant la date de clôture des soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235bIW8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour recevoir un jeu de documents techniques, le soumissionnaire proposé doit retourner une copie signée de l'Annexe "M" à l'agent de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada identifié à la première page de la présente demande de proposition. Cette copie doit être signée par un haut représentant de l'entreprise. Le jeu de documents techniques ne sera pas remis à un soumissionnaire sans qu'au préalable une entente de confidentialité ait été reçue.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (3 copies papier *et* 3 copies électroniques sur *Cds*)

Section II : offre financière (2 copies papier)

Section III: attestations (3 copies papier);

Section IV: Renseignements supplémentaires (3 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe I, Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires**1.1 Installations proposées par l'offrant nécessitant des mesures de protection**

Tel qu'indiqué à la Partie 6 sous Exigences relatives à la sécurité, l'offrant doit fournir les renseignements demandés ci-dessous, sur les installations proposées pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux :

Adresse :

N° civique / nom de la rue, unité / N° suite / d'appartement

Ville, province, territoire / État

Code postal / code zip

Pays

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères	Critères d'Évaluation	Référence
O1	L'inspecteur technique du ministère de la Défense nationale devra effectuer une visite des installations de l'entrepreneur choisi afin de valider la sécurité et la conformité des installations d'entreposage de l'équipement.	Besoins Relatifs à la Sécurité EDT, Para 6
O2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a les outils spécial et l'équipement nécessaire pour performer; le travail sur tout les véhicules à sont entreprise et à la destination final.	EDT, Annexes B, C et D

Critères	Critères d'Évaluation	Référence
O3	Le soumissionnaire doit certifier qu'ils ont un endroit clôturé d'une hauteur minimum de 6 pieds. L'endroit doit être verrouillé et sous surveillance 24 heures sur 24. La surveillance peut être électronique ou physique. Les dimensions minimum de l'espace protégé pour les véhicules doit être de 16 pieds par 36 pieds avec une hauteur minimale de 16 pieds	A-SJ-100-001/AS-001 Instructions de sécurité de la Défense nationale (ISDN) 57
O4	Le soumissionnaire doit certifier que leur endroit peut accommoder la réception et les mouvements des travaux identifiés dans l'énoncé des besoins.	Paragraphe 8 et annexe H de l'EDT
O5	L'entreprise ou les travaux de conversion seront exécuté doit être situé dans un périmètre de 300 kilomètres de la base Militaire de Longue-Pointe.	Justification : Les installations doivent se trouver à une distance raisonnable pour faciliter la tâche au RA et au RAQ qui devront les visiter régulièrement. Cette proximité relative est aussi nécessaire pour limiter le risque que des systèmes contenant des marchandises contrôlées se trouvent en transit routier pendant une longue période.
O6	Le soumissionnaire doit fournir la preuve documenté de sa certification ISO90001:2008 ou le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de l'ISO 9001 sont acceptables.	
O7	Le soumissionnaire doit fournir la preuve documenté de sa certification du Bureau Canadien de Soudage ou la preuve que le soudeur engagé est certifié par le Bureau Canadien de Soudage.	

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à l'annexe «I» Base de paiement. Le montant total de toutes les taxes applicables doivent être indiqués séparément.

2. Méthode de sélection

2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

2.2 Attestations additionnelles exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

2.2.1 Certification relative au soudage

1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA):
 - a. CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier niveau de la division 3; et
 - b. CSA W47.2-FM1987 (R2003), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium niveau de la division 3;

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235b1W8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
2. Avant l'attribution du contrat et dans les vingt (20 jours) jours civils suivant la demande écrite du le responsable de l'offre à commandes, le soumissionnaire retenu doit montrer qu'il possède la reconnaissance de sa qualification en matière de soudage.

2.2.2 Autres attestations

(Voir la Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, l'article 1.1.1.1 Critères techniques obligatoires - O3, O4 et O6).

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - e) l'offrant doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 - section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16 Capacité financière).

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

- 1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit aux annexes "A" à "H".

2. EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

- 2.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.
- 2.2** L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une: cote de protection et de production des documents approuvées au niveau PROTÉGÉ A, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 2.3** Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate (PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS); de plus, ils NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.

- 2.4** L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau PROTÉGÉ tant que la DSCI, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ A.

2.5 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

2.6 L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe "J";

b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2.7 Installations de l'offrant nécessitant des mesures de protection

L'offrant doit diligemment tenir à jour, les renseignements relatifs à ses installations pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux, pour les adresses suivantes :

Adresse :

Numéro civique / nom de la rue, unité / suite/ no. d'appartement

Ville, province, territoire / État

Code postal / code zip

Pays

2.8 Exigences en matière de sécurité en TI

Pour les exigences en matière de sécurité en TI, voir l'annexe "K" ci-joint.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «O ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées à tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date effective de l'offre à commandes au 31 Mars 2015.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un (1) ans, à partir du 1ier avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016 ainsi que du 1ier avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Edna Baynes
Agente d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense & des Grands Projets
Place du Portage, Phase III, 6C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-0232
Télécopieur : (819) 956-0648
Courriel : edna.baynes@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Quartier Général de la Défense Nationale
 Édifice Mgen Georges R. Pearkes
 101 rue Colonel By
 Ottawa, ON K1A 0K2

Attn: *(à être inséré par TPSGC)*

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par le responsable de l'offre à commandes.

5.3 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux:

Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de facsimile: _____

Adresse courriel: _____

Suivi de la livraison:

Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de facsimile: _____

Adresse courriel: _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à *l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Department of National Defence, D Svcs C 3-2-4

Telephone: (à être inséré par TPSGC)

Facsimile: (à être inséré par TPSGC)

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes (Annexe "N"), ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2035 (2013-06-27) Conditions générales - besoins plus complexes de services;

- e) Annexes A-H, Énoncé des travaux ;
- f) l'Annexe « I », Base de paiement;
- g) l'Annexe « J », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) Annex « K » IT Security Requirement;
- i) l'Annexe « L », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (à être inséré par TPSGC);

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

11.2 Clauses du Guide des CCUA

M3060C Attestation du contenu canadien 2008-05-12

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à *l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « I », Base de paiement, rendus droits acquittés (DDP) destinataires conformément aux Incoterms 2000. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Mode de Paiement

5.2.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.3 SACC Manual Clauses

SACC Reference	Title	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
A9131C	Programme des marchandises contrôlées	2011-05-16
B4060C	Marchandises contrôlées	2011-05-16
A2000C	Foreign Nationals (Canadian Contractor)	2006-06-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi du Canada	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)	2010-08-16
D5606C	Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16

D5620C

Documents de sortie - distribution

2012-07-16

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : _____

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Remarque : Pour les contrats relatifs à la livraison de carburant aux aéronefs, les copies b, c et d ne sont pas requises.

6. Instructions relatives à la facturation

- 6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.2 Les factures doivent être prêts à montrer le numéro de plaque d'immatriculation et / ou le numéro d'identification du véhicule.
- 6.3 Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- 6.4 **Les factures doivent être distribuées comme suit:**
- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 de la commande subséquente pour attestation et paiement.
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commande.
 - (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "L". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235b1W8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXES “A-H”

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(See Attached)

ANNEXE « I »**BASE DE PAIEMENT****Date d'octroie au 31 Mars 2015**

N° d'article	Conversion (Type de véhicule)	U de D	Qté	Prix unitaire	Prix total	Livraison
1	M113 (conformément à l'annexe A de l'EDT)	CH	1	\$ _____	\$ _____	_____
2	M109 et M578 (conformément à l'annexe B de l'EDT)	CH	28	\$ _____	\$ _____	_____
3	Obusier C1 de 105 mm (conformément à l'annexe C de l'EDT) OPTION :	CH	6	\$ _____	\$ _____	_____
		CH	12	\$ _____	\$ _____	_____
4	VPP / Cougar (conformément à l'annexe D de l'EDT) OPTION :	CH	3	\$ _____	\$ _____	_____
		CH	15	\$ _____	\$ _____	_____
5	Husky (conformément à l'annexe D de l'EDT)	CH	1	\$ _____	\$ _____	_____
6	Grizzly (conformément à l'annexe D de l'EDT)	CH	0	\$ _____	\$ _____	_____

ANNEXE « I »**BASE DE PAIEMENT****lière d'année d'option****1 avril 2015 au 31 mars 2016**

N° d'article	Conversion (Type de véhicule)	U de D	Qté	Prix unitaire	Prix total	Livraison
1	M113 (conformément à l'annexe A de l'EDT)	CH	1-5	\$ _____	\$ _____	_____
2	M109 et M578 (conformément à l'annexe B de l'EDT)	CH	1-28	\$ _____	\$ _____	_____
3	Obusier C1 de 105 mm (conformément à l'annexe C de l'EDT) OPTION :	CH	1-15	\$ _____	\$ _____	_____
		CH	1-12	\$ _____	\$ _____	_____
4	VPP / Cougar (conformément à l'annexe D de l'EDT) OPTION :	CH	1-3	\$ _____	\$ _____	_____
		CH	1-15	\$ _____	\$ _____	_____
5	Husky (conformément à l'annexe D de l'EDT)	CH	1	\$ _____	\$ _____	_____
6	Grizzly (conformément à l'annexe D de l'EDT)	CH	1	\$ _____	\$ _____	_____

ANNEXE « I »**BASE DE PAIEMENT****2 ième année d'option****1 avril 2016 au 31 mars 2017**

N° d'article	Conversion (Type de véhicule)	U de D	Qté	Prix unitaire	Prix total	Livraison
1	M113 (conformément à l'annexe A de l'EDT)	CH	1-5	\$ _____	\$ _____	_____
2	M109 et M578 (conformément à l'annexe B de l'EDT)	CH	1-28	\$ _____	\$ _____	_____
3	Obusier C1 de 105 mm (conformément à l'annexe C de l'EDT) OPTION :	CH	1-15	\$ _____	\$ _____	_____
		CH	1-12	\$ _____	\$ _____	_____
4	VPP / Cougar (conformément à l'annexe D de l'EDT) OPTION :	CH	1-3	\$ _____	\$ _____	_____
		CH	1-15	\$ _____	\$ _____	_____
5	Husky (conformément à l'annexe D de l'EDT)	CH	1	\$ _____	\$ _____	_____
6	Grizzly (conformément à l'annexe D de l'EDT)	CH	1	\$ _____	\$ _____	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235b1W8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « J »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235b1W8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "K"

EXIGENCES EN MATIERE DE SÉCURITÉ EN TI

(Ci-joint)

ANNEXE « L »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE****1) Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

-
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner au le responsable de l'offre à commandes un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - m. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - n. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

1) Assurance responsabilité civile automobile

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner au le responsable de l'offre à commandes un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

235bl

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

File No. - N° du dossier

235blW8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "M"

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Le soumissionnaire reconnaît que ce jeu de documents techniques renferme des renseignements commerciaux à caractère confidentiel. Les soumissionnaires intéressés doivent retourner l'attestation ci-dessous par télécopieur accompagnée de l'original par courrier à la personne identifiée à la première page de la présente demande de proposition.

Le soumissionnaire proposé convient par la présente :

- a) de préserver la confidentialité du jeu de documents techniques;
- b) de ne pas copier, divulguer ou fournir les renseignements contenus dans le jeu de documents techniques à une autre partie sans le consentement de l'État;
- c) de ne pas utiliser les données techniques sauf dans les cas où elles peuvent être nécessaires à l'exécution de travaux pour l'État;
- d) de s'assurer que tout sous-traitant possible est soumis aux mêmes conditions;
- e) de retourner le jeu de documents techniques avant la date de clôture des soumissions dans le cadre de la présente invitation à soumissionner si aucune soumission n'est présentée, et
- f) de retourner le jeu de documents techniques à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours suivant la demande de l'autorité contractante.

Attestation d'un Représentant officiel:

Nom :

Désignation :

Compagnie :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur : _____

Signature et désignation

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235b1W8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "N"

**FORMULAIRE PWGSC-TPSGC 942, COMMANDE SUBSÉQUENTE A UNE OFFRE A
COMMANDES**

(Ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-11P2DM/C

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

235b1W8484-11P2DM

Buyer ID - Id de l'acheteur

235b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-11P2DM

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "O"

RAPPORT D'UTILISATION TRIMESTRIEL

(Ci-joint)

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<u>PURPOSE</u>	<u>OBJET</u>
<p>1. The purpose of this document is to provide the general and specific requirements for the full and satisfactory performance of work on military vehicles in the aim of converting them into commemorative monuments. The goods and services will be provided and executed by a private sector Contractor on behalf of the Department of National Defence (DND), represented by the Director of Disposal, Sale, Loan and Artefact (DDSAL).</p>	<p>1. Le présent document vise à fournir les exigences générales et particulières relatives à l'exécution complète et satisfaisante des travaux de conversion de véhicules militaires dans le but d'en faire des monuments commémoratifs. Les biens et les services seront fournis et exécutés par un entrepreneur du secteur privé pour le compte du Ministère de la Défense nationale (MDN), représenté par le Directeur des Surplus, Ventes, Artéfacts et Prêts (DSVAP).</p>
<u>BACKGROUND</u>	<u>CONTEXTE</u>
<p>2. The Canadian Forces (CF) have; 1 x M113A2s, 28 x M109, 6 x C1 Howitzer, 3 x Cougars, 1 x Huskies and 0 X Grizzly that are out of commission and have been declared surplus (see photographs in Annex H). The aim is to remove the existing residual, unserviceable materiel and to carry out certain work in the aim of converting each of the vehicles into a commemorative monument.</p>	<p>2. Les Forces canadiennes (FC) ont en inventaire; 1 x M113A2s, 28 x M109, 6 x Obusier C1 de 105 mm, 3 x Cougar, 1 x Huskies and 0 X Grizzlys, (voir illustrations en annexe H) qui sont hors d'usage et excédentaires. L'intention est de faire retirer le matériel résiduel existant et non-fonctionnel et de procéder à certains travaux dans le but de convertir chacun de ces équipements en un monument commémoratif.</p>
<u>DEADLINE</u>	<u>ÉCHÉANCIER</u>
<p>3. All work and services, including pick-up and delivery at final destination for each vehicle conversion must be completed no later than 15 days of the issuance of a call-up (contract) against the Standing Offer.</p>	<p>3. Tout les travaux et services, incluant le ramassage et la livraison a destination final pour chaque conversion de véhicule en monument doivent être complétés dans un délai de 15 jours suivant une commande émise selon l'offre à commande.</p>
<u>PERIOD OF THE STANDING OFFER / OPTIONS</u>	<u>DUREE DE L'OFFRE A COMMANDE / OPTIONS</u>
<p>4. The period for making call-ups against the Standing Offer is from the date of issuance until March 31, 2015</p>	<p>4. La période allouée pour effectuer des commandes subséquentes et fournir des services aux termes de l'offre à commandes commence à compter de la date de publication et prend fin le 31 Mars 2015.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>a) Should the Standing Offer be authorized for use beyond the initial period, the Offeror offers to extend its offer for up to two (2) additional periods of one (1) year, under the same conditions and at the prices specified in the Standing Offer. The Offeror will be advised of the decision to authorize the use of the Standing Offer for an extended period by the Standing Offer Authority sixty (60) calendar days before the expiry date of the Standing Offer. A revision to the Standing Offer will be issued by the Standing Offer Authority.</p> <p>b) The Standing Offer shall provide for an option to convert other military vehicles and/or weapons system into monuments should requirements arise and resources become available.</p>	<p>a) Dans l'éventualité où l'offrant serait autorisé à utiliser l'offre à commandes au-delà de la période initiale, l'offrant propose de prolonger l'offre à commande jusqu'à deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an la période, selon les mêmes modalités et honoraires ou tarifs précisés dans l'offre à commandes. L'autorité de l'offre à commandes informera les offrants de sa décision quant à la prolongation d'une offre à commandes, au moins soixante (60) jours avant la date limite de cette offre à commandes. L'autorité de l'offre à commandes publiera une offre à commandes révisée.</p> <p>b) L'offre à la commande doit accorder l'option de convertir d'autres véhicules militaires et/ou systèmes d'armement en monuments si les besoins sont éprouvés et que les ressources deviennent disponibles.</p>
<p><u>WORK DESCRIPTION</u></p>	<p><u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u></p>
<p><u>General</u></p>	<p><u>Généralités</u></p>
<p>5. The Contractor shall provide the labour, materials, tools, products, work and storage space, transportation and equipment required to transport each vehicle from 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) and convert it to a commemorative monument. Deliver the commemorative monument to its final destination.</p>	<p>5. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, le matériel, l'outillage, les produits, l'espace de travail, l'espace d'entreposage, le transport et l'équipement requis pour transporter du 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) et convertir chaque équipement visé en un monument commémoratif. Livrer le monument commémoratif à sa destination finale.</p>
<p><u>SECURITY REQUIREMENTS</u></p>	<p><u>BESOINS RELATIFS À LA SÉCURITÉ</u></p>
<p>6. The Contractor shall provide a security perimeter with restricted access for the equipment. The Contractor shall provide a parking area fenced (6 feet high) with a locked barrier, or provide a hangar where all pieces of</p>	<p>6. L'entrepreneur doit fournir un périmètre de sécurité à accès restreint pour l'équipement. Il doit fournir un espace de stationnement clôturé (clôture mesurant 6 pieds de haut) comportant une barrière verrouillée ou doit fournir un hangar où tous les articles</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

equipment will be stored inside within the Contractor's premises. The minimum dimensions of the secure area to enclose the vehicles shall be 16 feet by 36 feet with a minimum height of 16 feet. These dimensions are also the minimum free space required to work on the larger vehicle described herein at Annex H.	d'équipement seront entreposés dans les limites de ses installations. Les dimensions minimum de l'espace protégé pour les véhicules doit être de 16 pieds par 36 pieds avec une hauteur minimale de 16 pieds. Ces dimensions sont également l'espace libre minimum exigé pour travailler sur le plus grand véhicule décrit à l' Annexe H
<u>VISIT TO LOCATION</u>	<u>VISITE SUR PLACE</u>
7. A visit of the selected Contractor's location will be done before awarding the contract by the Technical Inspector of the Department of National Defence, in order to validate the security and conformity of the equipment storage site.	7. L'inspecteur technique du ministère de la Défense nationale devra effectuer une visite des installations de l'entrepreneur choisi afin de valider la sécurité et la conformité des installations d'entreposage de l'équipement.
<u>RETURN OF DESIGNATED PIECES OF EQUIPMENT</u>	<u>RETOUR DES ARTICLES D'ÉQUIPEMENT DÉSIGNÉS</u>
8. In preparation for the return of designated pieces of equipment, each piece must be cleaned and identified by the Contractor then inspected by the DND Technical Representative. Upon inspection, the Contractor must prepare the return parts for delivery in accordance with the latest issue of the Canadian Forces Packaging Specification D-LM-008-036/SF-000, DND Minimum Requirements for Manufacturer's Standard Pack. The Contractor must package the equipment in quantity of one (1) by package. The equipment will be returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) as per the Technical Representative instructions.	8. En vue de la préparation pour le retour des articles d'équipement désignés, chaque article doit être nettoyé et identifié par le fournisseur et inspectés par le responsable technique du MDN. Une fois inspecté, l'entrepreneur doit préparer le matériel à être retourné selon les spécifications du manuel d'emballage des Forces Canadienne D-LM-008-36/SF-00. L'entrepreneur doit emballer en quantité de un (1) par emballage. Les articles doivent être retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) selon les instructions du Représentant Technique.
<u>RETURN OF REFERENCE MANUALS</u>	<u>RETOUR DES MANUELS DE RÉFÉRENCE</u>
9. Provided references, regardless of shape (electronic or paper) must be returned by	9. Les ouvrages de référence fournis, peu importe leur forme (électroniques ou papier), doivent être

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>Contractor to DDSAL 2 upon completion of the Standing Offer. Any copies made for practicality reason during the Standing Offer period must be destroyed at the end date of the Standing Offer.</p>	<p>retournés à DSVAP 2 par l'entrepreneur une fois l'Offre à commande terminée. Toutes les copies produites pour des raisons pratiques durant la période de l'offre permanente doivent être détruites à la fin de l'Offre à commande.</p>
<p><u>DISPOSAL OF RESIDUAL MATERIALS</u></p>	<p><u>ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u></p>
<p>10. The Contractor shall identify all residual materials requiring disposal. The DND technical representative will ensure that any controlled goods that may have been accidentally missed and is found with the residual materials get segregated and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) along with the designated pieces of equipment as per the instructions in Annex A,B,C,D. Upon approval by the DND technical representative, disposal of residual materials will be done in accordance with the applicable acts, regulations and environmental standards in effect, including requirements respecting the disposal of hazardous waste. Following the final inspection by the designated technical representative from DND, all applicable certificates set out in annexes shall be completed.</p>	<p>10. L'entrepreneur doit identifier toutes les matières résiduelles devant être éliminées. Le représentant technique du MDN doit veiller à ce que toutes les marchandises contrôlées qui pourraient avoir été manquées par accident et qui se retrouveraient parmi les matières résiduelles soient mises à part et qu'elles soient retournées au 25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) en même temps que les articles d'équipement désignés, selon les directives des Annexes A,B,C,D. Une fois l'approbation du représentant technique du MDN reçue, l'élimination des matières résiduelles doit être effectuée conformément aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur applicables, y compris les exigences relatives à l'élimination des matières dangereuses. Une fois l'inspection finale effectuée par le représenté technique désigné du MDN, tous les certificats applicables présentés dans les annexes doivent être remplis.</p>
<p><u>DND RESPONSIBILITIES</u></p>	<p><u>RESPONSABILITÉS DU MDN</u></p>
<p>11. As part of the performance of the work covered in this document, DND will provide the following:</p> <p style="padding-left: 40px;">a. The machinery, equipment and operators required at the 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) to place each vehicle onto the transportation truck</p>	<p>11. Dans le cadre des travaux énumérés dans le présent document, le MDN va fournir ce qui suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">a. Les machines, l'équipement et les opérateurs nécessaires du 25^e Dépôt d'Approvisionnement des Forces Canadienne Montréal pour placer chaque véhicule sur le camion de transport désigné par le soumissionnaire.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>designated by the Contractor.</p> <p>b. The personnel required to coordinate visits for picking up the vehicles and grant the Contractor or the contractor's designated personnel access to the DND site and the vehicles and machinery;</p> <p>c. The personnel required for the initial inspection of the Contractor's storage and work facilities in order to ensure that they meet requirements.</p> <p>d. The personnel required to inspect the Contractor's work, including the batch of components removed from each vehicle, and record the conversion;</p> <p>e. The Technical Authority to provide instructions to the welder for operating the M109 gun (opening and closing the breech) before any welding is initiated.</p>	<p>b. Le personnel nécessaire pour coordonner les visites en vue de la récupération des véhicules et pour donner l'accès aux installations, aux véhicules et aux machines du MDN au personnel désigné du soumissionnaire.</p> <p>c. Le personnel nécessaire pour l'inspection initiale des installations d'entreposage et de travail du soumissionnaire afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences.</p> <p>d. Le personnel nécessaire pour inspecter le travail du soumissionnaire, y compris l'ensemble de composants enlevés de chaque véhicule, et pour consigner la conversion.</p> <p>e. L'autorité Technique pour fournir les instructions au soudeur pour le fonctionnement du canon M109 (ouvrir et fermer la culasse) et ce avant que les soudures commencent.</p>
---	---

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<u>DELIVERABLES</u>	<u>QUANTITÉ D'ÉQUIPEMENTS</u>
12. Current requirements for conversion to monuments are as follows: <ul style="list-style-type: none"> a. M113A2s –1; b. M109 - 28; c. C1 Howitzer – 6; d. Cougars – 3; e. Huskies –1; f. Grizzlys – none at this time. 	12. Les besoins actuels de conversion en monuments sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. M113A2 –1; b. M109 – 28; c. Obusier C1 de 105 mm – 6; d. Cougar – 3; e. Huskies –1; f. Grizzly – aucun
<u>Annexes:</u>	<u>Annexes :</u>
Annex A - Technical Specifications for the Preparation of a M113 Vehicle as Display Monument	Annexe A – Spécifications techniques pour la préparation d'un véhicule M113 en monument
Annex B - Technical Specifications for the Preparation of a M109 and a M578 Vehicle as Display Monument	Annexe B – Spécifications techniques pour la préparation d'un véhicule M109 et d'un véhicule M578 en monument
Annex C - Technical Specifications for the Preparation of a C1 105mm Howitzer as Display Monument	Annexe C – Spécifications techniques pour la préparation d'un obusier C1 de 105 mm en monument
Annex D - Technical Specifications for the Preparation of an Armoured Vehicle, General Purpose (AVGP) as Display Monument	Annexe D – Spécifications techniques pour la préparation d'un Véhicule Blindé Polyvalent (VBP) en monument

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Annex E - Warning Plate Instructions	Annexe E – Instructions pour la plaque d’avertissement
Annex F - Conversion to Display Monument Confirmation	Annexe F – Confirmation de la conversion en monument
Annex G - Halon Decommissioning Certificate	Annexe G – Certificat de mise hors service de système au halon
Annex H - Equipment Photos	Annexe H – Photos de l’équipement

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

ANNEX A – TECHNICAL SPECIFICATIONS FOR THE PREPARATION OF A M113 VEHICLE AS DISPLAY MONUMENT	ANNEX A – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA PRÉPARATION D’UN VÉHICULE M113 EN MONUMENT
<p>Ref A. C-30-770-MF-001, Preparing M113 Family of Vehicles to be used as memorials/monuments, hard targets, and final disposal B. C-71-010-008/MN-000, Procedure for Preparing Equipment as Museum or Monument Pieces</p>	<p>Réf. A. C-30-770-MF-001, Préparer la famille de véhicules M113 pour servir de monuments commémoratifs, de cibles renforcées et de stockage définitif B. C-71-010-008/MN-000, Procédure de préparation de l’équipement en musée ou en monument</p>
PURPOSE	OBJET
<p>1. The purpose of this instruction is to provide a detailed guide when preparing M113s to be used as memorials and monuments. Photos are provided in Annex H.</p>	<p>1. L’objet de cette instruction est de fournir un guide détaillé de la préparation d’un M113 pour un usage commémoratif et comme monument. Des photos sont fournies à l’annexe H.</p>
REQUIREMENTS	BESOINS
<p>2. The Contractor shall ensure the following is completed as part of the equipment preparation.</p>	<p>2. L’entrepreneur devra s’assurer que ce qui suit est effectué dans le cadre de la préparation de l’équipement.</p>
<p>3. As part of the preparation process there are assemblies that are to be removed from the vehicle. All fluids, oils and coolant, are to be removed from the major assemblies and disposed of in accordance with current environmental regulations, policies and practices. The assemblies/components that are to be drained, removed, cleaned and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Engine; b. Transmission; c. Transfer case; 	<p>3. Au cours de la conversion, certains ensembles doivent être enlevés du véhicule. Les fluides, les huiles et le liquide de refroidissement doivent être enlevés de l’intérieur des ensembles principaux et éliminés conformément aux règlements, aux politiques et aux pratiques actuels en matière d’environnement. Les ensembles/ pièces suivants doivent être drainés, enlevés, nettoyés et retournés au 25e Dépôt d’approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le moteur; b. La boîte de vitesse; c. La boîte de transfert;

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>d. Control Differential;</p> <p>e. Drive Shafts and U-joints;</p> <p>f. Batteries;</p> <p>g. Ramp cylinder and hydraulic lines;</p> <p>h. Pivot steering components;</p> <p>i. Seats and cushions;</p> <p>j. Speedometer and Tachometer; and</p> <p>k. All EIS, including Night Vision and Weapons related.</p>	<p>d. Le différentiel de commande;</p> <p>e. Les arbres de transmission et les joints universels;</p> <p>f. Les batteries;</p> <p>g. Le cylindre de rampe et les canalisations hydrauliques;</p> <p>h. Les pièces servant au pivotement du véhicule;</p> <p>i. Les sièges et les coussins;</p> <p>j. Le compteur de vitesse et le tachymètre;</p> <p>k. Tout le système d'imagerie électronique, y compris l'équipement de vision de nuit et l'équipement relié aux armes.</p>
GRIZZLY TURRET	TOURELLE DE GRIZZLY
<p>4. For those vehicles equipped with a Grizzly one-metre turret, the following components are to be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal):</p> <p>a. Exhaust Blower Assembly;</p> <p>b. Diode Assembly, Exhaust Blower Assembly;</p> <p>c. Elevation interrupter Switch;</p> <p>d. Power Relay Unit Assembly;</p> <p>e. Turret Power Control Assembly;</p> <p>f. Weapon Control Unit</p>	<p>4. Pour les véhicules munis d'une tourelle de Grizzly d'un mètre de hauteur, les composants suivants doivent être enlevés et retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) :</p> <p>a. Ensemble de ventilateur d'aspiration;</p> <p>b. Ensemble de diodes, ensemble de ventilateur d'aspiration;</p> <p>c. Interrupteur d'élévation;</p> <p>d. Ensemble d'unité de relais d'alimentation;</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>Assembly;</p> <p>g. Traverse Switch Assembly;</p> <p>h. Wiper/Washer Switch Assembly; and</p> <p>i. Periscope, M364E.</p>	<p>e. Ensemble de commande de puissance de la tourelle;</p> <p>f. Ensemble d'unité de commande de l'arme;</p> <p>g. Ensemble d'interrupteur de pointage en direction;</p> <p>h. Ensemble d'interrupteur d'essuie-glace/de lave-glace;</p> <p>i. Périscope, M364E.</p>
<p>5. The M113 fuel tanks are to be drained and steam cleaned. The fuel lines are to be flushed with air prior to final placement of the vehicle to prevent environmental spills and ground contamination.</p>	<p>5. On doit vider et nettoyer les réservoirs de carburant du M113 à la vapeur. On doit nettoyer les canalisations de carburant avec de l'air avant de placer le véhicule à l'endroit définitif afin d'éviter les fuites toxiques et la contamination du sol.</p>
<p>6. Fixed fire extinguisher shall be made inoperative.</p>	<p>6. On doit rendre l'extincteur chimique fixe inopérant.</p>
<p>7. Episcopes are to be installed in all openings.</p>	<p>7. On doit installer un épiscopes dans chacune des ouvertures.</p>
<p>8. AMU mount openings are to be sealed.</p>	<p>8. On doit sceller les ouvertures de dispositif de montage de bloc d'accord d'antenne.</p>
<p>9. All moving components, such as the commander's cupola/Turret, are to be tack welded in place to prevent movement.</p>	<p>9. On doit souder par pointage les pièces mobiles (par ex. la trappe/tourelle du chef de char) pour qu'elles ne bougent pas.</p>
<p>10. All parts that are open or are easily removable, such as radiator and fuel caps, shall be tack welded in place.</p>	<p>10. On doit souder par pointage toutes les pièces qui sont ouvertes ou qui peuvent l'être facilement, par ex. le bouchon de radiateur et les bouchons des réservoirs de carburant.</p>
<p>11. Grousers are to be tack welded in the grouser rack.</p>	<p>11. On doit souder les crampons par pointage dans leur support.</p>
<p>12. All hatches, doors and ramp are to be tack welded to prevent them from being</p>	<p>12. On doit souder par pointage les écoutilles, les portes et la rampe afin qu'on ne</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

opened.	puisse pas les ouvrir.
13. If equipped with a trim vane, the trim vane opening mechanism is to be tack welded in the closed position;	13. Si le véhicule est équipé d'un équilibreur, on doit souder le mécanisme d'ouverture de l'équilibreur par pointage en position fermée.
14. The vehicle paint is to be touched up as required in such a way that it covers the bared surfaces with metal paint, as per the existing vehicle pattern and colour. The touch-up paint shall: <ul style="list-style-type: none"> a. Protect the metal from oxidation and other materials from deterioration; b. Be available in colours comparable to the Chemical Agent Resistant Coating (CARC) and removable camouflage paints; and c. Be compatible with the CARC and removable camouflage paints. 	14. La peinture du véhicule sera retouchée au besoin de telle sorte que les surfaces dénudées soient couvertes. On utilisera de la peinture à métal selon la couleur et le motif existant du véhicule. La peinture d'appoint devra : <ul style="list-style-type: none"> a. Protéger le métal de l'oxydation et les autres matériaux de la détérioration; b. Être disponible dans des couleurs comparables aux revêtements résistant aux agents chimiques (RRAC) et aux peintures de camouflage enlevables; c. Être compatible avec le RRAC et les peintures de camouflage enlevables.
15. M113s sitting for long periods of time will result in the accumulation of fuel, oil and water beneath the floorboards. All floor boards are to be removed from the vehicle and the interior is to be completely cleaned. This will prevent any contaminates that have accumulated in the hull from dripping onto the ground and causing ground contamination.	15. Un arrêt prolongé du M113 provoquera une accumulation de carburant, d'huile et d'eau sous les panneaux de plancher. On doit enlever tous les panneaux de plancher du véhicule et on doit nettoyer tout l'intérieur du véhicule. Une telle mesure empêchera les contaminants qui se sont accumulés dans la coque de s'égoutter sur le sol et de contaminer celui-ci.
16. Rainwater will seep into the hull through the top grill opening. To prevent water from building up inside the hull, one of the hull drain plugs is to be left out and a screen is to be fixed over the opening to prevent rodents	16. L'eau de pluie s'infiltrera dans la coque en passant par l'ouverture de la grille supérieure. Afin d'empêcher l'eau de s'accumuler dans la coque, un des bouchons de vidange de coque ne doit pas être mis en place;

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>from nesting inside the hull.</p>	<p>de plus, on doit fixer un grillage par-dessus l'ouverture afin d'empêcher les rongeurs de s'établir dans la coque.</p>
<p>17. Tracks are to be made immobile by tack welding the sprocket drive to both final drive housings to prevent the track from turning.</p>	<p>17. On doit souder par pointage le mécanisme d'entraînement des barbotins aux deux carters de train réducteur afin d'empêcher les chenilles de tourner.</p>
<p>18. The M113 vehicles have been in service for approximately 40 years. As such their exterior surfaces may contain either, or both, of the US Military Chemical Agent Resistant Coating (CARC) top coats conforming to MIL-C-5339, MIL-C-46168 and MIL-DTL-64159 Type II. When cured CARCs are heated above 170°C during welding, grinding, sanding or heat generating activities, the urethane chemical linkages will start to decompose and hazardous decomposition products (isocyanates) liberated. Protective clothing must therefore be worn and is to consist of impervious gloves, eye protection, coveralls, and National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) approved positive pressure powered air supplied respirator.</p>	<p>18. Les M113 sont en service depuis environ 40 ans. À cause de leur âge, leur surface extérieure pourrait comporter les couches de finition de l'armée américaine résistant aux agents chimiques (RRAC) qui se conforment à MIL-C-5339 ou à MIL-C-46168, et MIL-DTL-64159 Type II. Lorsque l'on chauffe des revêtements durcis résistant aux agents chimiques à plus de 170 °C au cours d'une opération de soudage, de meulage, de ponçage ou d'une opération qui produit de la chaleur, les liens chimiques de l'uréthane commencent à se décomposer et des produits dangereux (isocyanates) sont libérés. On doit donc porter des vêtements protecteurs (gants imperméables, protection pour les yeux, combinaison) ainsi qu'un respirateur à pression positive approuvé par le « <i>National Institute for Occupational Safety and Health(NIOSH)</i> ».</p>
<p>19. To ensure that the CARC is easily identifiable to future workers conducting maintenance activities, a permanent metal plate (in bilingual format) is to be affixed to the exterior of the M113 destined for display monument or museum piece. The instructions for this metal plate are found at Annex E – Warning Plate Instructions.</p>	<p>19. Afin de s'assurer que les travailleurs qui effectueront l'entretien futur identifieront facilement le revêtement résistant aux agents chimiques, on devra fixer de façon permanente une plaque de métal avec inscriptions (en format bilingue) sur la partie externe des M113 qui seront exposés dans un musée ou ailleurs. Les instructions de production de cette plaque métallique se retrouvent à l'annexe E – Instructions pour la plaque d'avertissement.</p>
<p>20. When the conversion is complete, a Confirmation of Conversion (Annex F) shall be filled out and placed on file locally for five years for audit purposes. A copy shall be sent</p>	<p>20. Une fois la conversion du véhicule en monument terminée, on doit remplir une Confirmation de conversion (Annexe F) et la garder localement en dossier pendant cinq ans</p>

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

to the responsible LCMM or Technical Authority (TA) for their records.

à des fins de vérification. Une copie devra être acheminée au GCVM ou autorité technique (AT) pour leurs dossiers.

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

ANNEX B – TECHNICAL SPECIFICATIONS FOR THE PREPARATION OF M109 AND M578 AS DISPLAY MONUMENT	ANNEXE B – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA PRÉPARATION DES VÉHICULES M109 ET M578 EN MONUMENT
PURPOSE	OBJET
1. The purpose of this instruction is to provide a detailed guide when preparing M109 and M578 to be used as memorials and monuments. Photos are provided in Annex H.	1. L'objet de cette instruction est de fournir un guide détaillé de la préparation d'un M109 et d'un M578 pour un usage commémoratif et comme monument. Des photos sont fournies à l'annexe H.
REQUIREMENTS	BESOINS
2. The Contractor shall ensure the following is completed as part of the equipment preparation.	2. L'entrepreneur devra s'assurer que ce qui suit soit effectué dans le cadre de la préparation de l'équipement.
CAB GUNNERY M109	ARTILLERIE DE LA CABINE DU M109
<p>3. As part of the preparation process there are assemblies that are to be removed from the vehicle. All fluids, oils and coolant, are to be removed from the major assemblies and disposed of in accordance with current environmental regulations, policies and practices. The assemblies/components that are to be removed, cleaned and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Engine; b. Transmission; <p>Safety: Prior to working on gunnery parts, the gun barrel is to be affixed to the travel lock mechanism, at the front end of the vehicle;</p> <ul style="list-style-type: none"> c. Remove all Nitrogen from the recoil system and accumulators; 	<p>3. Au cours de la conversion, certains ensembles doivent être enlevés du véhicule. Les fluides, les huiles et le liquide de refroidissement doivent être enlevés de l'intérieur des ensembles principaux et éliminés conformément aux règlements, aux politiques et aux pratiques actuels en matière d'environnement. Les ensembles/ pièces suivants doivent être enlevés, nettoyés et retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le moteur; b. La boîte de vitesse; <p>Sûreté : Avant de travailler sur les pièces d'artillerie, le canon de l'arme doit être fixé sur le mécanisme de verrou de route, à l'extrémité avant du véhicule;</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>Caution: Removing Nitrogen when the gun is elevated will cause injury if the barrel is not locked in the travel lock support clamp.</p> <p>d. Drain all hydraulic fluid from recoil system, hydraulic components and discard all filters and flush the system.</p> <p>CAB ARTILLERY FIRE CONTROL ELECTRO-OPTICS M109</p> <p>4. All of the following Sighting components shall be removed, packaged, identified and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) for consolidation and repair decision by the TA:</p> <p>a. The items to be physically removed from the turret are as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1). NSN: 1290-00-896-2236 QUADRANT, FIRE CONTROL, M15 (T23E2) (*return Repairable Reserve); (2). NSN: 1240-00-871-2969 MOUNT, TELESCOPE, M145 (T208) (*return Repairable Reserve); and (3). NSN: 1240-00-864-0348 MOUNT, TELESCOPE, M146 (return Repairable Reserve). 	<p>c. Enlever tout l'azote du système de recul et des accumulateurs;</p> <p>Attention : Il y a un risque de blessure si l'on enlève l'azote alors que le canon est en position élevée et qu'il n'est pas verrouillé dans le collier de fixation du verrou de route.</p> <p>d. Vider tout le fluide hydraulique du système de recul et des composants hydrauliques, puis jeter tous les filtres et rincer le système.</p> <p>ARTILLERIE DE LA CABINE, CONTROL DE TIR ELECTRO-OPTIQUES M109</p> <p>4. Tous les items suivants de mire doivent être enlevés, emballé et retourné au 25 dépôt d'approvisionnement Montréal pour consolidation et décision de réparation par l'Autorité Technique:</p> <p>a. Les items suivant doivent être enlevé de la tourelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1). NNO: 1290-00-896-2236 NIVEAU POINTAGE EN HAUTEUR, CONTROL DE TIR, M15 (T23E2) (*Retourner en Réserve Réparable); (2). NNO: 1240-00-871-2969 SUPPORT, LUNETTE, M145 (T208) (*Retourner en Réserve Réparable); et
---	---

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

	(3). NNO: 1240-00-864-0348 SUPPORT, LUNETTE, M146 (*Retourner en Réserve Réparable)
<p>5. Items that shall be welded in position are as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. A wooden plug shall be inserted in the muzzle end of the barrel and a steel plate shall be welded over the plug. b. Barrel welded inside the breech ring; c. WARNING Prior to completing this step, ensure that the leaf springs closing breech's tension have been removed. In the event that the spring tension has not been removed contact the Technical Authority. Weld a rod in the barrel chamber to prevent loading; d. Breech ring welded to the cradle with a steel plate and the breech ring shall be welded with a steel rod to the ceiling and the recoiling mass to the trunnion; e. Breech block assembly; f. Firing block assembly; g. Obturator group assembly; h. Carrier and crank assembly; i. In the event that the firing mechanism M35 assembly is not already removed, it shall be 	<p>5. Les articles qui doivent être soudés en place sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Un bouchon de bois doit être insérer à l'extrémité de la bouche du canon et une plaque d'acier doit être soudé par-dessus. b. Canon soudé à l'intérieur du manchon de culasse; c. AVERSTISSEMENT, avant de procéder à cette étape faut s'assurer que la tension des ressorts de fermeture de la culasse a été retirée. Dans le cas ou la tension sur les ressorts de fermeture de la culasse est présente veuillez contacter l'Autorité Technique. Souder une tige d'acier à l'intérieur de la chambre du canon pour empêcher le chargement; d. Manchon de culasse soudé au berceau avec une plaque d'acier et le manchon de culasse soudé au plafond avec une tige d'acier et l'ensemble de recul au tourillon; e. Ensemble du bloc-culasse; f. Ensemble du bloc de tir; g. Ensemble du groupe obturateur;

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

	removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).		
j.	Breech operating lever assembly;	h.	Ensemble de la glissière et de la manivelle;
k.	Traverse mechanism assembly;	i.	Dans le cas où l'ensemble du mécanisme de tir de M35 n'a pas été retiré du M109. Il doit être retiré et retourné au 25 ^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).
l.	Actuator assembly;	j.	Ensemble du levier de manœuvre de la culasse;
m.	Loader rammer assembly;	k.	Ensemble du mécanisme de pointage en direction;
n.	S.A. cam assembly;	l.	Ensemble de la pièce de commande;
o.	Bracket stowage rammer assembly;	m.	Ensemble du refouloir du chargeur;
p.	Race ring electrical with all contact arms tack weld against the cab;	n.	Ensemble de la came semi-automatique;
q.	Barrel lock in the travel lock support clamp;	o.	Ensemble du support de rangement du refouloir;
r.	Travel lock support clamp and locking handle are locked in the locking position (Note: Must remove the asbestos before welding);	p.	Circuit électrique de la bague de roulement, ainsi que tous les bras de contact soudés par points sur la cabine;
s.	Upper and lower rotor shield welded outside and inside the cab;	q.	Verrou de canon dans la bride de fixation du verrou de route;
t.	Tube torque key bolts welded to the barrel;	r.	La bride de fixation et la poignée de verrouillage du verrou de route sont mises en position de verrouillage (Remarque : il faut enlever l'amiante avant de souder);
u.	Trunnion bearings;		
v.	Bore evacuator (remove the ball bearings first) (Note: cut a slot 0.5 inches by 3 inches long at the bottom before welding);		
w.	Baskets covers and removable components;		

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>x. Barrel shields welded to barrel;</p> <p>y. Ballistic cover assembly with ring ballistic cover ;</p> <p>z. Commander's cupola and ring;</p> <p>aa. Cap protective sight mount welded in closed position;</p> <p>ba. Turret race rings assembly welded at different places;</p> <p>bb. Recoil assembly to the cradle (recuperator, variable recoil and buffer cover caps);</p> <p>cc. Loader's hatch in the close and lock position;</p> <p>dd. Locking pins and chain welded in position;</p> <p>ee. Cab side doors left and right tacked welded;</p> <p>ff. Bustle Doors and Clevis assembly tacked welded;</p> <p>fa. Door assembly Projectile tacked welded;</p> <p>gg. Periscope Protective Cover welded in a close and lock position;</p> <p>hh. Crew Commander Hatch welded in a close and lock position;</p> <p>ii. Gunner Escape Hatch welded in a close and lock position;</p> <p>jj. .50 Cal MG Mount assembly;</p>	<p>s. Masques tournants supérieur et inférieur soudés à l'extérieur et à l'intérieur de la cabine;</p> <p>t. Boulons à clavette du tube soudés sur le canon;</p> <p>u. Paliers à tourillon;</p> <p>v. Évacuateur de fumée (enlever d'abord les roulements à billes) (Remarque : créer une encoche de 0,5 po sur 3 po dans le bas avant de souder);</p> <p>w. Couvercles des paniers à douilles et composants amovibles.</p> <p>x. Boucliers de canon soudés sur le canon;</p> <p>y. Ensemble de capot du goniomètre panoramique à bague de roulement;</p> <p>z. Trappe du chef de char et anneau;</p> <p>aa. Support de dispositif de visée à bouchon protecteur soudé en position fermée;</p> <p>ba. Ensemble des bagues de roulement de la tourelle soudé à divers emplacements;</p> <p>bb. Ensemble de recul sur le berceau (couvercles du récupérateur, du recul variable et de l'amortisseur variable);</p> <p>cc. Écoutille du chargeur en</p>
--	--

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>kk. Trunnion Bracket welded to the Cab;</p>	<p>position fermée et verrouillée;</p>
<p>ll. All Stowage Box and Covers;</p>	<p>dd. Goupilles de verrouillage et chaîne soudées en place;</p>
<p>mm. Cab assembly Racks tack welded;</p>	<p>ee. Portières latérales de droite et de gauche soudées par points;</p>
<p>nn. Bracket Mount Bolts of the Elevating Cylinder Bracket;</p>	<p>ff. Ensemble des portes de nuque et des œillets de suspension soudé par points;</p>
<p>oo. Mounting Base Electrical Generator Bolts;</p>	<p>fa. Projectile de l'ensemble de porte soudé par points;</p>
<p>pp. Immobilization by tack welding all moving components and parts that can easily be removed;</p>	<p>gg. Couvercle de protection du périscope soudé en position fermée et verrouillée;</p>
<p>qq. The spades gun carriage trail locks (left and right) are to be tack welded;</p>	<p>hh. Écouteille du chef de char soudée en position fermée et verrouillée;</p>
<p>rr. Metal Plate ¼ inch thick shall be welded at the end of the barrel;</p>	<p>ii. Sortie de secours du tireur soudée à la position fermée et verrouillée;</p>
<p>ss. Muzzle brake and the locking ring to the barrel;</p>	<p>jj. Ensemble du support de la mitrailleuse de calibre 0,50;</p>
<p>tt. Round Stock 0.5 Inches welded inside the 76MM Grenade Launchers Tubes and 0.5 inches hole drilled at the bottom; and</p>	<p>kk. Support du tourillon soudé sur la cabine;</p>
<p>uu. Weld a cold rod or angle iron or pipe, ¼ in. thick on the top of the breech ring and butted up to the ceiling. This is to prevent gun movement up and down in case of vandalism against the front gun travel lock assembly.</p>	<p>ll. Toutes les boîtes de rangement et tous les couvercles;</p>
	<p>mm. Supports de l'ensemble de la cabine soudés par points;</p>
	<p>nn. Boulons du support du cylindre de réglage en hauteur;</p>
	<p>oo. Boulons du socle de fixation du groupe électrogène;</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

	<p>pp. Immobilisation par soudage par points de tous les composants amovibles et des pièces qui peuvent facilement être enlevées;</p> <p>qq. Les verrous de boucle de traînée de chariot du véhicule doivent être soudée de chaque coté;</p> <p>rr. Une plaque de métal de ¼ de po d'épaisseur doit être soudée à l'extrémité du canon;</p> <p>ss. Frein de bouche et anneau de verrouillage sur le canon;</p> <p>tt. Barre de métal ronde de 0,5 po soudée à l'intérieur des tubes de lance-grenades de 76 mm et trous de 0,5 po percés dans le bas;</p> <p>uu. Souder une barre placée à froid ou une cornière ou un tuyau, de ¼ de po d'épaisseur sur le dessus du manchon de culasse, contre la paroi supérieure. Cette mesure sert à empêcher le canon de bouger vers le haut ou vers le bas en cas de vandalisme sur l'ensemble du verrou de route avant du canon.</p>
<p>6. The references manuals to prepare the cab gunnery are as follows:</p> <p>a. CTFO C-71-203-000/MX-000, Illustrated spare parts manual;</p> <p>b. C-71-010-008/MN-000,</p>	<p>6. Les manuels de référence nécessaires à la préparation de l'artillerie de la cabine sont les suivants :</p> <p>a. CTFO C-71-203-000/MX-000, Manuel illustré des pièces de rechange;</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>Procedures for preparing equipments as Memorial or Museum Piece;</p> <p>c. A-LM-187-004/JS-001, Hazardous material manual;</p> <p>d. C-04-005-054/AG-001, Technical Management Policy and Procedures, Land Maintenance System Guidelines for the use of Chemical Agent Resistant Coatings (CARC), 1997-05-12;</p> <p>e. C-30-621-002/DU-001, Lubrication order;</p> <p>f. C-71-203-004/MM-001, First and Second line maintenance instructions;</p> <p>g. 9-2350-217-2, Depot Maintenance Work Requirements (DMWR), April 1976;</p> <p>h. C-71-203-000/MA-000, DATA SUMMARY Howitzer, medium, self-propelled, 155mm, M109A4 CDN and M109A4+, 1996-05-31;</p> <p>i. C-71-270-000/MX-001, Illustrated repair parts manual and scale, smoke and fragmentation grenade launcher system, dated 26 Aug 02; and</p> <p>j. D-84-001-004/SF-001, Specification for coating, camouflage, chemical agents resistant, 1997-10-14.</p>	<p>b. C-71-010-008/MN-000, Procédures pour la préparation de l'équipement en monument commémoratif ou en pièce de musée;</p> <p>c. A-LM-187-004/JS-001, Manuel des matières dangereuses;</p> <p>d. C-04-005-054/AG-001, Politique et procédures de gestion technique, directives du système de maintenance terrestre, pour l'utilisation de revêtements résistant aux agents chimiques (RRAC), 1997-05-12;</p> <p>e. C-30-621-002/DU-001, Instruction de lubrification;</p> <p>f. C-71-203-004/MM-001, Instructions d'entretien de première et de deuxième lignes;</p> <p>g. 9-2350-217-2, Exigences des travaux de maintenance du dépôt (DMWR), avril 1976;</p> <p>h. C-71-203-000/MA-000, FICHE TECHNIQUE, Obusier, taille moyenne, automoteur, 155 mm, M109A4 CDN et M109A4+, 1996-05-31;</p> <p>i. C-71-270-000/MX-001, Manuel illustré des pièces de réparation et système de lance-grenades à l'échelle, fumigène et à fragmentation, 26 août</p>
---	---

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

	<p>2002;</p> <p>j. D-84-001-004/SF-001, Spécifications pour le revêtement, le camouflage et la résistance aux agents chimiques, 1997-10-14.</p>
CHASSIS M109 & M578 VEHICLES	CHÂSSIS DES VÉHICULES M109 ET M578
<p>7. The vehicle components to be disposed of are as follows:</p> <p>a. Engine oil system hoses must be drained flushed and the filters must be discarded. In addition, the coolant system and hoses must be drained and flushed complete;</p> <p>b. Transmission oil system coolant & oil sample hoses must be drained flushed and the filters must be discarded;</p> <p>c. Transfer case oil system must be drained flushed;</p> <p>d. Auxiliary drive and power take off must be drained flushed (M578);</p> <p>e. Fuel cells must be drained and purged;</p> <p>f. Fuel lines must be flushed and purged;</p> <p>g. Radiators must be drained;</p> <p>h. Fan assemblies must be drained;</p> <p>i. Batteries (if installed) must be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot</p>	<p>7. Les composants du véhicule qui doivent être éliminés sont les suivants :</p> <p>a. Les flexibles du circuit d'huile moteur doivent être vidés et rincés et les filtres doivent être jetés. De plus, le circuit de refroidissement et les flexibles doivent être vidés complètement et rincés;</p> <p>b. Les flexibles d'échantillons de fluides de refroidissement et d'huile du circuit d'huile à transmission doivent être vidés et rincés et les filtres doivent être jetés;</p> <p>c. Le circuit d'huile de la boîte de transfert doit être vidé et rincé;</p> <p>d. Le moteur auxiliaire et la prise de force doivent être vidés et rincés (M578);</p> <p>e. Les réservoirs de carburant doivent être vidés et purgés;</p> <p>f. Les conduites</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>(Montréal); and</p> <p>j. Heaters, coolant and personnel fuel lines must be flushed and purged and coolants hoses must be flushed.</p> <p>NOTE: The NSN for each of the assemblies indicated above can be found in CTFO C-30-621-000/MX-000</p>	<p>d'alimentation en carburant doivent être rincées et purgées;</p> <p>g. Les radiateurs doivent être vidés;</p> <p>h. Les ensembles de ventilation doivent être vidés;</p> <p>i. Les batteries (si elles sont installées) doivent être enlevées et retournées au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal);</p> <p>j. Les conduites des réchauffeurs, du circuit de refroidissement et du carburant du personnel doivent être rincées et purgées et les flexibles du liquide de refroidissement doivent être rincés.</p> <p>NOTA: Les NNO pour chaque system mentionnés ci-haut sont disponible dans le manuel CTFO C-30-621-000/MX-000</p>
<p>8. The following items are to be treated and disposed of as per government's environmental regulations:</p> <p>a. “M578 ONLY” The Capacitors NSN 5910-00-050-2023 qty 1 located in the cab / crane and NSN 5910-00-571-6854 qty 2 located in the windshield wiper motors (if in vehicle), must be removed and disposed of on site by the</p>	<p>8. Les articles suivants doivent être traités et éliminés conformément à la réglementation environnementale du gouvernement :</p> <p>a. « <u>M578 SEULEMENT</u> » Les condensateurs, NNO 5910-00-050-2023, quantité : 1, situés dans la cabine/grue et NNO 5910-00-571-6854, quantité : 2, situés dans les</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>Contractor in accordance with dangerous goods regulations, due to Polychlorinated biphenyl (PCB)'s content.</p> <p><u>The remainders applied to the M109 and M578</u></p> <p>b. Final drive, shall be drained completely;</p> <p>c. The sprocket carriers shall be tack welded to the final drive and the sprocket rings shall be tack welded to the sprocket carriers to prevent any movement of the tracks;</p> <p>d. Fixed fire extinguisher shall be flushed, tagged and inoperative;</p> <p>e. Episcopes are to remain installed;</p> <p>f. To prevent water from building up inside the hull, the covers plate hull floor and engine compartment drain shall be removed and a screen is to be fixed over the opening to prevent rodents from nesting inside the hull;</p> <p>g. The driver hatch is to be closed and tack welded in place to prevent opening.</p> <p>9. These vehicles are to have the parts identified on a permanent asbestos label affixed to the interior of the vehicle - identifying asbestos containing parts and their locations - to facilitate the final disposal of the vehicle. As a general, safe practice, unless it is known otherwise, it is recommended that all gasket materials be treated as though it contains asbestos.</p> <p>Note: The Environmental Assessment provided</p>	<p>moteurs des essuie-glace (s'ils se trouvent dans le véhicule), doivent être enlevés et éliminés sur place par l'entrepreneur conformément à la réglementation des marchandises dangereuses, en raison de la présence de biphényle polychloré (BPC).</p> <p><u>Les autres articles s'appliquant au M109 et au M578</u></p> <p>b. Le bloc d'entraînement d'essieu doit être complètement vidé;</p> <p>c. Les supports de barbotin porteurs doivent être soudés par points sur le bloc d'entraînement d'essieu et les couronnes dentées de barbotin doivent être soudées par points sur les supports de barbotin afin d'empêcher les chenilles de bouger;</p> <p>d. Les extincteurs fixes doivent être rincés, étiquetés et rendus inopérants;</p> <p>e. Les épiscopes doivent demeurer installés;</p> <p>f. Afin d'empêcher l'eau de s'accumuler dans la caisse, le drain dans les plaques de plancher de la caisse et dans le compartiment moteur doit être enlevé et un écran doit être fixé sur l'ouverture afin d'empêcher les rongeurs de se faire un nid à l'intérieur de la caisse;</p>
--	--

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>for the M109 and M578 reflect in detail the entire related hazardous materiel and mitigation requirement to convert these vehicles in to commemorative monuments.</p>	<p style="text-align: right;">g. L'écotille du conducteur doit être fermée et soudée par points en place afin de l'empêcher de s'ouvrir.</p> <p>9. Les articles d'amiante doivent être identifiés sur une étiquette permanente apposée à l'intérieur du véhicule pour identifier les pièces restantes d'amiante et leurs endroits pour faciliter la disposition finale. Comme pratique générale et sûre, à moins qu'on le connaisse autrement, on recommande que tous les matériaux de garniture soient traités comme s'il contient l'amiante.</p> <p>Nota : L'évaluation environnementale fournis pour le M109 et M578 décrit les mesures à prendre pour la gestion des produits dangereux pour la conversion de ces véhicules en monument commémoratif.</p>
<p>10.. The vehicle paint is to be touched up as required in such a way that it covers the bared surfaces with metal paint, as per the existing vehicle pattern and colour. The touch-up paint shall: The touch-up paint shall:</p> <p style="padding-left: 40px;">a. Protect the metal from oxidation and other materials from deterioration;</p> <p style="padding-left: 40px;">b. Be available in colours comparable and compatible to the CARC and removable camouflage paints.</p>	<p>10. La peinture du véhicule sera retouchée au besoin de telle sorte que les surfaces dénudées soient couvertes. On utilisera de la peinture à métal selon la couleur et le motif existant du véhicule. La peinture d'appoint devra :</p> <p style="padding-left: 40px;">a. Protéger le métal de l'oxydation et les autres matériaux de la détérioration;</p> <p style="padding-left: 40px;">b. Être disponible dans des couleurs comparables et compatible avec RRAC et aux peintures de camouflage enlevables.</p>
<p>11. The M109 and M578 vehicles have been in service for approximately 40 years. As such their exterior surfaces may contain either, or both, of the US Military Chemical Agent Resistant Coating (CARC) topcoats conforming to MIL-C-5309 or MIL-C-46168, and/or the Canadian CARC conforming to Canadian Military Standard</p>	<p>11. Les M109 et M578 sont en service depuis environ 40 ans. À cause de leur âge, leur surface extérieure pourrait comporter les couches de finition de l'armée américaine résistant aux agents chimiques (RRAC) qui se conforment à MIL-C-5309 ou à MIL-C-46168, et/ou le RRAC canadien conforme à la</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>D-84-001-004/SF-001. When cured CARCs are heated above 170°C during welding, grinding, sanding or heat generating activities, the urethane chemical linkages will start to decompose and hazardous decomposition products (isocyanides) liberated. Protective clothing must therefore be worn and is to consist of impervious gloves, eye protection, coveralls, and NIOSH approved positive pressure powered air supplied respirator.</p>	<p>norme canadienne militaire D-84-001-004/SF-001. Lorsque l'on chauffe des revêtements durcis résistant aux agents chimiques à plus de 170 °C au cours d'une opération de soudage, de meulage, de ponçage ou d'une opération qui produit de la chaleur, les liens chimiques de l'uréthane commencent à se décomposer et des produits dangereux (isocyanates) sont libérés. On doit donc porter des vêtements protecteurs (gants imperméables, protection pour les yeux, combinaison) ainsi qu'un respirateur à pression positive approuvé par NIOSH.</p>
<p>12. To ensure that the CARC is easily identifiable to future workers conducting maintenance activities, a permanent metal plate (in bilingual format) is to be affixed to the exterior of the M109 and M578 destined for display monuments or museum pieces. The instructions for this metal plate are found at Annex E – Warning Plate Instructions.</p>	<p>12. Afin de s'assurer que les travailleurs qui effectueront l'entretien futur identifieront facilement le revêtement résistant aux agents chimiques, on devra fixer de façon permanente une plaque de métal avec inscriptions (en format bilingue) sur la partie externe des M109 et M578 qui seront exposés dans un musée ou ailleurs. Les instructions de production de cette plaque métallique se retrouvent à l'annexe E – Instructions pour la plaque d'avertissement.</p>
<p>13. When the conversion is complete, a Confirmation of Conversion (Annex F) shall be filled out and placed on file locally for five years for audit purposes. A copy shall be sent to the responsible LCMM/TA for their records.</p>	<p>13. Une fois la conversion du véhicule en monument terminée, on doit remplir une Confirmation de conversion (Annexe F) et la garder localement en dossier pendant cinq ans à des fins de vérification. Une copie devra être acheminée au GCVM/AT pour leurs dossiers.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

ANNEX C – TECHNICAL SPECIFICATIONS FOR THE PREPARATION OF A C1 105MM HOWITZER AS DISPLAY MONUMENT	ANNEXE C – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA PRÉPARATION D’UN OBUSIER C1 105MM EN MONUMENT
PURPOSE	OBJET
1. The purpose of this instruction is to provide a detailed guide when preparing a C1 105mm Howitzer to be used as memorials and monuments. Photos are provided in Annex H.	1. L’objet de cette instruction est de fournir un guide détaillé de la préparation d’un obusier C1 de 105 mm pour un usage commémoratif et comme monument. Des photos sont fournies à l’annexe H.
REQUIREMENTS	BESOINS
2. The Contractor shall ensure the following is completed as part of the equipment preparation.	2. L’entrepreneur devra s’assurer que ce qui suit soit effectué dans le cadre de la préparation de l’équipement.
<p>3. The main factors to be considered when preparing an artillery weapon as a museum or memorial pieces are:</p> <p>a) Safety:</p> <p>(1) Remove the nitrogen from the recoil system.</p> <p style="text-align: center;">Caution: Removing Nitrogen when the gun is elevated will cause the barrel to slide backwards, potentially causing injury.</p> <p>(2) Immobilization of moving components including the equilibrators springs.</p> <p>(3) All parts which are easily removed shall be tack welded in place.</p>	<p>3. Les facteurs principaux à considérer lors de la préparation d’une pièce d’artillerie destiné à devenir une pièce de musée ou une pièce commémorative sont :</p> <p>a) Sécurité :</p> <p>(1) Retirer l’azote du system de recul.</p> <p style="text-align: center;">Avertissement : Retirer l’Azote lorsque le canon est élevé va faire glissé le canon en recul et possiblement causé des blessures.</p> <p>(2) Immobilisation des composants mobiles, y compris les ressorts d’équilibreur.</p> <p>(3) Toutes les pièces qui sont facilement enlevé doivent être soudées en place par points.</p>
4. A wooden plug shall be inserted in the muzzle end of the barrel.	4. Un bouchon en bois doit être inséré à l’extrémité de la bouche du canon.
5. The following items shall be tack welded in position:	5. Les pièces suivantes doivent être soudées en position par points :

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

a.	Barrel locking ring to sleigh;	a.	La bague de verrouillage du canon aux rails;
b.	Breech block to breech ring;	b.	Le bloc-culasse au manchon de culasse;
c.	Firing mechanism to the breech block;	c.	Le mécanisme de mise à feu au bloc-culasse;
d.	Breech operating lever and pin to breech ring;	d.	Le levier du bloc-culasse et la goupille au manchon de culasse;
e.	Recoil mechanism assembly to the cradle;	e.	Le mécanisme de recul au berceau;
f.	Trunion cap bolts to the trunion caps;	f.	Les boulons à chapeau du tourillon aux bouchons du tourillon;
g.	Moveable parts of the elevation lock strut in the travelling position and the lock strut catches on the cradle and axle;	g.	Les partie mobiles de la jambe de blocage en position de transport et les loquets de la jambe de blocage au berceau et à l'axe;
h.	Movable parts of the firing mechanism linkage;	h.	Les parties mobiles de la tringlerie du mécanisme de mise à feu;
i.	Equilibrator spring seat front to rods;	i.	L'avant de l'embase du ressort d'équilibreur aux tiges;
j.	Sight mount bolts;	j.	Les boulons du support de visée;
k.	Braze all moving parts of the range quadrant and telescope mount;	k.	Braiser toutes les partie mobiles du support du quadrant de portée et du télescope;
l.	Traversing hand wheel to pivot and cap nut end to nut;	l.	Le volant de réglage de déplacement au pivot et l'extrémité de l'écrou borgne à l'écrou;
m.	Elevation worm casing to right side arc (if weapon is to be	m.	L'engrenage sans fin d'élévation au côté droit de l'arc (si l'arme

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>erected in travelling position);</p> <p>n. Elevating shafts to their housings; and</p> <p>o. All exterior hardware, or removable parts.</p>	<p>doit être érigée en position de transport);</p> <p>n. Les arbres d'élévation à leurs logements respectifs;</p> <p>o. Tout le matériel extérieur ou les pièces amovibles.</p>
<p>6. Each C1 Howitzer equipment will be immobilized on the site (final resting site) in the position and configuration requested by the recipient. The following items shall then be tack welded at the final site:</p> <p>a. Holding devices;</p> <p>b. Trail hinge pins to nuts;</p> <p>c. Lunette and drawbar;</p> <p>d. Trail legs to equalizer support (if weapon is in firing position);</p> <p>e. Movable parts of the shaft travelling lock (if weapon is in firing position);</p> <p>f. All hinges and brackets;</p> <p>g. Sight box door closed;</p> <p>h. Brake levers and their removable parts;</p> <p>i. Hubs to stud axles;</p> <p>j. Wheel nuts and all other exterior hardware; and</p>	<p>6. Chaque obusier C1 sera immobilisé sur le site final selon la position et la configuration demandé par le récipient. Une fois l'équipement installé sur le site (endroit final). Les éléments suivants doivent être soudés par points au site final :</p> <p>a. Les dispositifs de maintien;</p> <p>b. Les axes d'articulation de la flèche d'affût aux écrous;</p> <p>c. L'anneau d'accrochage et la barre de traction;</p> <p>d. Les pattes de la flèche d'affût au support du stabilisateur (si l'arme est en position de tir);</p> <p>e. Les parties amovibles du verrou de transport de l'axe (si l'arme est en position de tir);</p> <p>f. Toutes les pièces articulées et ferrures;</p> <p>g. La porte du boîtier de visée fermée;</p> <p>h. Les leviers de frein et leurs parties amovibles;</p> <p>i. Les moyeux aux axes des goujons;</p> <p>j. Les écrous de roues et tout autre</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

	équipement extérieur.
<p>7. When the welding is completed, clean the welds and surrounding area with a wire brush. The vehicle paint is to be touched up as required in such a way that it covers the bared surfaces with metal paint, as per the existing vehicle pattern and colour. The touch-up paint shall:</p> <p style="margin-left: 40px;">a. Protect the metal from oxidation and other materials from deterioration;</p> <p style="margin-left: 40px;">b. Be available in colours comparable to the CARC and removable camouflage paints; and</p> <p style="margin-left: 40px;">c. Be compatible with the CARC and removable camouflage paints.</p>	<p>7. Une fois la soudure terminée, nettoyez les soudures et la zone environnante avec une brosse métallique. La peinture du véhicule sera retouchée au besoin de telle sorte que les surfaces dénudées soient couvertes. On utilisera de la peinture à métal selon la couleur et le motif existant du véhicule. La peinture d'appoint devra :</p> <p style="margin-left: 40px;">a. Protéger le métal de l'oxydation et les autres matériaux de la détérioration;</p> <p style="margin-left: 40px;">b. Être disponible dans des couleurs comparables au RRAC et aux peintures de camouflage enlevables;</p> <p style="margin-left: 40px;">c. Être compatible avec le RRAC et les peinture de camouflage enlevables.</p>
<p>8. The C1 105mm Howitzers have been in service for approximately 50 years. As such their exterior surfaces may contain either, or both, of the US Military Chemical Agent Resistant Coating (CARC) top coats conforming to MIL-C-5339, MIL-C-46168 and MIL-DTL-64159 Type II. When cured CARCs are heated above 170°C during welding, grinding, sanding or heat generating activities, the urethane chemical linkages will start to decompose and hazardous decomposition products (isocyanates) liberated. Protective clothing must therefore be worn and is to consist of impervious gloves, eye protection, coveralls, and NIOSH approved positive pressure powered air supplied respirator.</p>	<p>8. Les obusiers C1 de 105 mm sont en service depuis environ 50 ans. À cause de leur âge, leur surface extérieure pourrait comporter les couches de finition de l'armée américaine résistant aux agents chimiques (RRAC) qui se conforment à MIL-C-5339 ou à MIL-C-46168, et MIL-DTL-64159 Type II. Lorsque l'on chauffe des revêtements durcis résistant aux agents chimiques à plus de 170 °C au cours d'une opération de soudage, de meulage, de ponçage ou d'une opération qui produit de la chaleur, les liens chimiques de l'uréthane commencent à se décomposer et des produits dangereux (isocyanates) sont libérés. On doit donc porter des vêtements protecteurs (gants imperméables, protection pour les yeux, combinaison) ainsi qu'un respirateur à pression positive approuvé par NIOSH.</p>
<p>9. To ensure that the CARC is easily identifiable to future workers conducting</p>	<p>9. Afin de s'assurer que les travailleurs qui effectueront l'entretien futur identifieront</p>

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>maintenance activities, a permanent metal plate is to be affixed to the exterior of the C1 105mm Howitzer destined for display monument or museum piece. The instructions for this metal plate are found at Annex E – Warning Plate Instructions.</p>	<p>facilement le revêtement résistant aux agents chimiques, on devra fixer de façon permanente une plaque de métal sur la partie externe des obusiers C1 de 105 mm qui seront exposés dans un musée ou ailleurs. Les instructions de production de cette plaque métallique se retrouvent à l'annexe E – Instructions pour la plaque d'avertissement.</p>
<p>10. When the conversion is complete, a Confirmation of Conversion (Annex F) shall be filled out and placed on file locally for five years for audit purposes. A copy shall be sent to the responsible LCMM/TA for their records.</p>	<p>10. Une fois la conversion du véhicule en monument terminée, on doit remplir une Confirmation de conversion (Annexe F) et la garder localement en dossier pendant cinq ans à des fins de vérification. Une copie devra être acheminée au GCVM/AT pour leurs dossiers.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>ANNEX D – TECHNICAL SPECIFICATIONS FOR THE PREPARATION OF AN AVGP VEHICLE AS DISPLAY MONUMENT</p>	<p>ANNEXE D – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA PRÉPARATION D’UN VÉHICULE VBP EN MONUMENT</p>
<p>Ref: A. C-30-500-000/MN-001 Maintenance Instructions – Demilitarization and Disposal procedures for Six Wheeled AVGP Family of Vehicles designated for Monuments, Museum Artefacts, Training Aids, Hard Targets and Final Disposal (CFTO Draft as of 23 July 2010) B. C-71-010-008/MN-000 C. ULC/ORD-C1058.18-1993, entitled "The Servicing of Halocarbon Fire Extinguishing Systems" D. C-04-005-053/AG-002</p>	<p>Réf. : A. C-30-500-000/MN-001 Instructions de maintenance – procédures de démilitarisation et d’élimination pour la famille de véhicules à six roues VBP désignée pour des monuments, des objets de musée, des aides à l’instruction, des cibles renforcées et l’élimination finale (ébauche d’ITFC en date du 23 juillet 2010) B. C-71-010-008/MN-000 C. ULC/ORD-C1058.18-1993, intitulé « L’entretien des systèmes d’extinction d’incendie à halocarbure » (« Servicing of Halocarbon Fire Extinguishing ») D. C-04-005-053/AG-002</p>
<p>PURPOSE</p>	<p>OBJET</p>
<p>1. The purpose of this instruction is to provide a detailed guide when preparing AVGP vehicles to be used as memorials and monuments.</p>	<p>1. L’objet de cette instruction est de fournir un guide détaillé de la préparation d’un véhicule VBP pour un usage commémoratif et comme monument. Des photos sont fournies à l’annexe H.</p>
<p>REQUIREMENTS</p>	<p>BESOINS</p>
<p>2. The Contractor shall ensure the following is completed as part of the equipment preparation.</p>	<p>2. L’entrepreneur devra s’assurer que ce qui suit soit effectué dans le cadre de la préparation de l’équipement.</p>
<p>COUGAR TURRET</p>	<p>TOURELLE DE COUGAR</p>
<p style="text-align: center;">WARNING</p> <p>The Quadrant Fire Control AFV No. 16 Mk 1 (NSN 1290-99-964-2163) contains radioisotopes (Tritium gas) in three nuclear lamps. Two lamps, (NSN 1290-99-620-2723), illuminates the scales and</p>	<p style="text-align: center;">AVERTISSEMENT</p> <p>Le VBC de niveau de pointage en hauteur n° 16, mod 1 (NNO 1290-99-964-2163) contient des radio-isotopes (tritium à l’état gazeux) dans trois lampes nucléaires. Deux lampes,</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>the other, (NSN 1290-99-620-2724), illuminates the level vial. The three TRILUX lamps are self-illuminating and consist of a glass capsule coated internally with a phosphor compound and filled with pressurized Tritium gas. Qualified personnel shall ensure that these radiation sources are collected and disposed of in accordance with Director General Nuclear Safety (DGNS) instructions.</p> <p>There is no health hazard unless the nuclear lamps are broken, and then only if the breakage occurs in a confined and poorly ventilated space. Should this happen, all personnel are to leave the room, store or vehicle for fifty (50) minutes, leaving the doors and hatches open to allow the Tritium gas to escape.</p> <p>Ref: http://www.dgns-dgsn.forces.gc.ca/pd-eng.asp</p>	<p>(NNO 1290-99-620-2723), éclairent les échelles graduées et l'autre lampe, (NNO 1290-99-620-2724), éclaire la fiole de niveau. Les trois lampes TRILUX sont autoéclairantes et sont constituées d'une capsule en verre revêtu d'un composé fluorescent à l'intérieur et remplie de tritium à l'état gazeux sous pression. Le personnel qualifié doit veiller à ce que ces sources de rayonnement soient récupérées et éliminées conformément aux instructions du Directeur général — Sécurité nucléaire (DGNS).</p> <p>Il n'y a aucun risque pour la santé si aucune lampe n'est brisée et même si une lampe est brisée, il n'y aura un risque que si le bris se produit dans un espace clos et mal aéré. Si un tel accident se produit, tout le personnel doit quitter la pièce, l'entrepôt ou le véhicule pour une durée de cinquante (50) minutes, en laissant les portes et les écoutilles ouvertes afin de permettre au tritium à l'état gazeux de s'échapper.</p> <p>Réf. : http://www.dgns-dgsn.forces.gc.ca/pd-eng.asp</p>
<p>3. Weapon sights and sighting devices shall be removed from the turret and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).</p>	<p>3. Les viseurs d'arme et les dispositifs de visée doivent être enlevés de la tourelle et retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).</p>
<p>4. The sight openings shall be permanently plugged and sealed to prevent water and animal life from entering the artefact.</p>	<p>4. Les ouvertures de visée doivent être bouchées de façon permanente et être scellées afin d'empêcher l'eau et les animaux d'entrer dans l'objet.</p>
<p>5. Periscopes/view blocks may remain. If</p>	<p>5. Les périscopes/fenêtres d'observation</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>they are removed, the opening(s) shall be permanently plugged and sealed to prevent water and animal life from entering the artefact.</p>	<p>peuvent demeurer en place. S'ils sont enlevés, les ouvertures doivent être bouchées de façon permanente et être scellées afin d'empêcher l'eau et les animaux d'entrer dans l'objet.</p>
<p>6. Turrets shall be stripped of all internal electrical system components and removable mechanical components. The removed components shall be returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) for disposal.</p>	<p>6. Tous les composants internes du circuit électrique et les composants mécaniques amovibles internes de la tourelle doivent être enlevés. Les composants enlevés doivent être retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) aux fins d'élimination.</p>
<p>7. Externally mounted equipment may remain:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Storage containers shall be tack welded to the turret to prevent removal; and b. Access covers tack welded closed to prevent access. 	<p>7. L'équipement extérieur peut demeurer en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les contenants de stockage doivent être soudés par points à la tourelle afin d'éviter qu'ils ne soient enlevés. b. Les couvercles d'accès doivent être soudés par points afin d'en empêcher l'accès.
<p>8. The 7.62 mm machine gun mount shall be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal) for demilitarization. The opening in the mantlet shall be permanently plugged.</p>	<p>8. Le support de la mitrailleuse de 7,62 mm doit être enlevé et retourné au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) aux fins de démilitarisation. L'ouverture dans le bouclier doit être bouchée de façon permanente.</p>
<p>9. The 76 mm canon shall be partially demilitarized for public safety but shall retain its appearance for display purposes. This may be accomplished by one of the following methods:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. The breech assembly shall be cut off from the barrel inside the turret. A steel plate shall be 	<p>9. Le canon de 76 mm doit être partiellement démilitarisé pour la sécurité du public, mais son apparence doit demeurer intacte aux fins d'exposition, ce qui peut être accompli à l'aide de l'une des méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'ensemble de la culasse doit être enlevé du canon à l'intérieur de la tourelle. Une plaque d'acier doit être

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>welded over the opening;</p> <p>b. The buffer/replenisher cylinders and the recuperator and hydro-pneumatic recoil cylinders shall be drained of oil and nitrogen pressure released;</p> <p>c. A half-inch hole shall be drilled in each cylinder and enlarged to two square inches to make them unusable;</p> <p>d. Mechanical controls shall be disabled by tack welding to prevent their operation;</p> <p>e. The gun barrel shall be tack welded to the cradle assembly;</p> <p>f. The cradle assembly shall be tack welded to the mantlet;</p> <p>g. The mantlet shall be tack welded to the turret;</p> <p>h. The trunnion mount bolts shall be tack welded to the trunnion caps;</p> <p>i. All welds shall be cleaned and touched up with paint;</p> <p>j. A metal plug shall be forced down the muzzle end of the barrel and welded in place to block the opening.</p> <p>OR</p> <p>a. The striker mechanism and all electrical components attached to the gun breech block assembly shall be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply</p>	<p>soudée sur l'ouverture;</p> <p>b. Les cylindres d'amortisseur/de rechargeur ainsi que les cylindres de récupérateur et les cylindres oléopneumatiques de recul doivent être vidés de leur huile et de leur azote et la pression doit être relâchée;</p> <p>c. Un trou d'un demi pouce doit être percé dans chaque cylindre et doit être agrandi à un rayon de deux pouces pour rendre les cylindres inutilisables;</p> <p>d. Les commandes mécaniques doivent être rendues inopérantes grâce à une soudure par points;</p> <p>e. Le canon de l'arme doit être soudé par points sur l'ensemble du berceau;</p> <p>f. L'ensemble du berceau doit être soudé par points sur le bouclier;</p> <p>g. Le bouclier doit être soudé par points sur la tourelle;</p> <p>h. Les boulons du support de tourillon doit être soudés par points sur les sous-bandes de tourillon;</p> <p>i. Toutes les soudures doivent être nettoyées et peintes;</p> <p>j. Un bouchon en métal doit être inséré de force dans la bouche du canon et doit être soudé en place afin de bloquer l'ouverture.</p> <p>OU</p>
---	---

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>Depot (Montréal);</p> <p>b. With the breech in the closed position, a hole shall be drilled completely through the mechanism and a steel pin, with a diameter to fill the hole, shall be inserted and welded into place;</p> <p>c. The breech assembly shall be tack welded to the barrel;</p> <p>d. The buffer/replenisher cylinders and the recuperator and hydro-pneumatic recoil cylinders shall be drained of oil and nitrogen pressure released;</p> <p>e. A half-inch hole shall be drilled in each cylinder and enlarged to two square inches to make them unusable;</p> <p>f. Mechanical controls shall be disabled by tack welding; The gun barrel shall be tack welded to the cradle;</p> <p>g. The cradle assembly shall be tack welded to the mantlet;</p> <p>h. The mantlet shall be tack welded to the turret;</p> <p>i. The trunnion mount bolts shall be tack welded to the trunnion caps;</p> <p>j. All welds shall be cleaned and touched up with paint;</p> <p>k. A metal plug shall be forced down the muzzle end of the barrel and welded in place to block the opening. (Ref. B)</p>	<p>a. Le mécanisme de percuteur et tous les composants électriques reliés à l'ensemble du bloc de culasse du canon doivent être enlevés et retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal);</p> <p>b. Alors que la culasse est en position fermée, un trou doit être percé au travers du mécanisme et une broche en acier, ayant un diamètre suffisant pour remplir le trou, doit être insérée et soudée en place;</p> <p>c. L'ensemble de la culasse doit être soudé par points sur le canon;</p> <p>d. Les cylindres d'amortisseur/de rechargeur ainsi que les cylindres de récupérateur et les cylindres oléopneumatiques de recul doivent être vidés de leur huile et de leur azote et la pression doit être relâchée;</p> <p>e. Un trou d'un demi pouce doit être percé dans chaque cylindre et doit être agrandi à deux pouces carré pour rendre les cylindres inutilisables;</p> <p>f. Les commandes mécaniques doivent être rendues inopérantes grâce à une soudure par points. Le canon de l'arme doit être soudé par points sur le berceau;</p> <p>g. L'ensemble du berceau doit être soudé par points sur le bouclier;</p>
--	--

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

	<ul style="list-style-type: none"> h. Le bouclier doit être soudé par points sur la tourelle; i. Les boulons du support de tourillon doivent être soudés par points sur les sous-bandes de tourillon; j. Toutes les soudures doivent être nettoyées et peintes; k. Un bouchon en métal doit être inséré de force dans la bouche du canon et doit être soudé en place afin de bloquer l'ouverture. (Réf. B)
<p>10. Grenade launcher assemblies are mounted on either side of the turret.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. They shall be removed and replaced with non-serviceable launchers; or, b. Made non-operable by removing the firing pin adapter in the base of each barrel and all electrical components from the launcher assembly mount base. The firing pin adapter mounting hole in each launcher tube and base shall be enlarged to prevent a firing pin adapter from being installed. The firing pin adapter is to be returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal). 	<p>10. Les ensembles de lance-grenades se trouvent de chaque côté de la tourelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Ils doivent être enlevés et être remplacés par des lance-grenades hors service; ou b. Ils doivent être rendus inopérants en enlevant l'adaptateur du percuteur à la base de chaque canon et tous les composants électriques de la base de l'ensemble de lance-grenades. Le trou de l'adaptateur du percuteur dans chaque tube et base de lance-grenades doit être agrandi afin d'empêcher d'installer un adaptateur de percuteur. L'adaptateur de percuteur doit être retourné au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).
<p>11. The turret traverse mechanical lock shall be engaged to prevent the turret from moving.</p>	<p>11. Le verrou mécanique de pointage de la tourelle doit être mis en place afin d'empêcher la tourelle de bouger.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>12. The gunner and crew commander hatches shall be tack welded shut to prevent unauthorized entry. Spring tension in the hatch equilibrators shall be released.</p>	<p>12. Les écoutilles du tireur et du chef de char doivent être fermées et soudées par points afin d'empêcher toute entrée non autorisée. La tension de ressort des équilibreurs d'écoutille doit être relâchée.</p>
<p>13. Welds shall be cleaned and touched up with paint.</p>	<p>13. Les soudures doivent être nettoyées et peintes.</p>
<p>GRIZZLY TURRET</p>	<p>TOURELLE DE GRIZZLY</p>
<p>14. The machine gun mantlet and trunnion shaft shall be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal). The barrel openings in the turret shall be permanently plugged and sealed.</p>	<p>14. Le bouclier de la mitrailleuse et l'axe de tourillon doivent être enlevés et retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal). Les ouvertures de canon dans la tourelle doivent être bouchées de façon permanente et être scellées.</p>
<p>15. The weapons control panel, sights and sighting devices shall be removed from the turret and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal). The sight openings shall be permanently plugged and sealed.</p>	<p>15. Le panneau de commande des armes, les viseurs et les dispositifs de visée doivent être enlevés de la tourelle et être retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal) 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal). Les ouvertures de visée doivent être bouchées de façon permanente et être scellées.</p>
<p>16. If view blocks in the turret top removed, the openings shall be permanently plugged and sealed.</p>	<p>16. Si les fenêtres d'observation dans le haut de la tourelle sont enlevées, les ouvertures doivent être bouchées de façon permanente et être scellées.</p>
<p>17. Turrets shall be stripped of all internal electrical system components, communications equipment and removable mechanical equipment. Removed components shall be returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).</p>	<p>17. Tous les composants intérieurs du circuit électrique, de l'équipement de communication et de l'équipement mécanique amovible de la tourelle doivent être enlevés. Les composants enlevés doivent être retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>18. Externally mounted equipment may remain attached to the turret. Storage containers shall be tack welded to the turret to prevent removal and container covers tack welded closed to prevent access.</p>	<p>18. L'équipement extérieur peut demeurer en place sur la tourelle. Les contenants de stockage doivent être soudés par points à la tourelle afin d'éviter qu'ils ne soient enlevés et les couvercles des contenants doivent être fermés et soudés par points afin d'en empêcher l'accès.</p>
<p>19. The grenade launcher assemblies are mounted on either side of the turret.</p> <p style="margin-left: 40px;">a. They shall be removed and replaced by non-serviceable assemblies; or</p> <p style="margin-left: 40px;">b. Made non-operable by removing the firing pin adapter in the base of each barrel and by removing all electrical components located in the mounting base assembly. These are to be returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal);</p> <p style="margin-left: 40px;">c. The firing pin adapter hole in each launcher barrel and mounting base shall be enlarged to prevent a firing pin adapter from being installed.</p>	<p>19. Les ensembles de lance-grenades se trouvent de chaque côté de la tourelle.</p> <p style="margin-left: 40px;">a. Ils doivent être enlevés et être remplacés par des lance-grenades hors service; ou</p> <p style="margin-left: 40px;">b. Ils doivent être rendus inopérants en enlevant l'adaptateur du percuteur à la base de chaque canon et tous les composants électriques de la base de l'ensemble de lance-grenades. Ces composants doivent être retournés au 25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal);</p> <p style="margin-left: 40px;">c. Le trou de l'adaptateur du percuteur dans chaque tube et base de lance-grenades doit être agrandi afin d'empêcher d'installer un adaptateur de percuteur.</p>
<p>20. The gunners' hatch shall be tack welded shut.</p>	<p>20. L'écouille du tireur doit être fermée et soudée par points.</p>
<p>21. Welds shall be cleaned and touched up with paint.</p>	<p>21. Les soudures doivent être nettoyées et peintes.</p>
<p>22. The turret traverse mechanical lock shall be engaged to prevent the turret from moving.</p>	<p>22. Le verrou mécanique de pointage de la tourelle doit être mis en place afin d'empêcher la tourelle de bouger.</p>
<p>AVGP HULL</p>	<p>CAISSE DE VBP</p>
<p>23. The Grizzly, Cougar and Husky vehicle</p>	<p>23. La construction et la conception de la</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>hulls are similar in design and construction. The Husky has a Hydraulic Lifting Crane Assembly in place of the crew compartment on the Grizzly and Cougar.</p>	<p>caisse des véhicules Grizzly, Cougar et Husky est semblable. Le Husky comporte un ensemble de grue de levage hydraulique à la place où se trouve la cabine d'équipage sur le Grizzly et le Cougar.</p>
<p>24. The AVGP vehicle hull shall be stripped of all removable equipment, including power packs, transmission, transfer gear box, drive chain components and electrical, and hydraulic components. These items shall be returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).</p>	<p>24. Tout l'équipement amovible de la caisse de véhicule VBP doit être enlevé, y compris les blocs d'alimentation, la boîte de vitesses, la boîte de transfert, les composants et les câbles électriques de la chaîne de transmission et les composants hydrauliques. Ces articles doivent être retournés au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).</p>
<p>25. All fluids and chemicals (fuels, oils, greases, and coolants) shall be removed to prevent environmental spill and ground contamination. If tanks and lines are to remain with the vehicle, they shall be flushed and steam cleaned.</p>	<p>25. Tous les fluides et les produits chimiques (carburant, huile, graisse et fluide de refroidissement) doivent être enlevés afin d'empêcher un rejet dans l'environnement ou une contamination du sol. Si les réservoirs et les conduites doivent demeurer dans le véhicule, ils doivent être rincés et être nettoyés à la vapeur.</p>
<p>26. The floorboards shall be removed and the hull interior cleaned of any accumulated fuel, oil and water.</p>	<p>26. Les panneaux de revêtement de plancher doivent être enlevés et l'intérieur de la caisse doit être nettoyé pour enlever le carburant, l'huile et l'eau qui pourraient s'être accumulés.</p>
<p>27. All openings in the hull, including grills, shall be closed or blocked to prevent water accumulation.</p>	<p>27. Toutes les ouvertures dans la caisse, y compris les grilles, doivent être fermées ou bloquées afin d'empêcher une accumulation d'eau.</p>
<p>28. Drain holes in the bottom of the hull shall be left open to permit air pressure equalization and draining of any water accumulation from condensation. Screens shall be placed over the drain openings to prevent animal life from entering the artefact.</p>	<p>28. Les orifices de drainage dans le bas de la caisse doivent être laissés ouverts afin de permettre une égalisation de la pression d'air et un drainage de toute accumulation d'eau causée par la condensation. Des écrans doivent être placés sur les drains pour empêcher les animaux d'entrer dans la caisse.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>29. The crew commander and driver hatches shall be tack welded closed. The rear access doors shall be tack welded closed.</p>	<p>29. Les écoutilles du chef de char et du conducteur, ainsi que les portes d'accès arrière, doivent être fermées et soudées par points.</p>
<p>30. The Husky Crew Commander cupola machine gun pintle mount shall be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).</p>	<p>30. Le pivot de la mitrailleuse de la trappe du chef de char Husky doit être enlevé et retourné au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).</p>
<p>31. HALON systems should have already been decommissioned. However, if that is not the case, HALON fire extinguisher systems shall be decommissioned by qualified technicians in accordance with the Federal Halocarbon Regulations and the requirements of Ref C, entitled "The Servicing of Halocarbon Fire Extinguishing Systems". Equipment used shall meet the requirements of ULC/ORD-C1058.18-1993, entitled "Halon Recovery and Reconditioning Equipment".</p>	<p>31. Les systèmes au halon auraient déjà dû être mis hors service. Toutefois, si ce n'est pas le cas, les systèmes d'extinction au halon doivent être mis hors service par des techniciens qualifiés conformément au <i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i> et aux exigences de l'ouvrage de référence C, intitulé « L'entretien des systèmes d'extinction d'incendie à halocarbure ». L'équipement utilisé doit répondre aux exigences de l'ouvrage de référence ULC/ORD-C1058.18-1993, intitulé « Récupération du halon et équipement de remise à neuf » (« Halon Recovery and Reconditioning Equipment »).</p>
<p>32. Recovered Halons are to be returned to the Halon bank under control of the Canadian Forces Fire Marshall (CFFM) through 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).</p>	<p>32. Le halon récupéré doit être retourné à la banque de halons sous la responsabilité du Directeur —Service des incendies (Forces canadiennes) (DSIFC) en passant par le 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).</p>
<p>NOTE</p> <p>Further information on Halons may be found in Ref D and on the following WEB sites:</p> <p>1. http://www.ec.gc.ca/ozone/default.asp?lang=En&n=E06A6B0D-</p>	<p>REMARQUE</p> <p>De plus amples renseignements sur les halons peuvent être trouvés dans l'ouvrage de référence D et sur les sites Web suivants :</p> <p>1. http://www.ec.gc.ca/ozone/default.as</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>1#reportingreleases</p> <p>2. http://dglepm.ottawa-hull.mil.ca/dleps/en/org_dleps_6_e.a_sp</p>	<p>p?lang=fr&n=E06A6B0D-1</p> <p>2. http://dglepm.ottawa-hull.mil.ca/dleps/en/org_dleps_6_e.a_sp</p>
<p>33. The 12 Volt lead/acid batteries (two-Grizzly/Husky, four-Cougar) shall be removed and returned to 25 Canadian Forces Supply Depot (Montréal).</p>	<p>33. Les batteries au plomb de 12 volts (deux batteries sur le Grizzly et le Husky et quatre batteries sur le Cougar) doivent être enlevées et retournées au 25e Dépôt d’approvisionnement des Forces canadiennes (Montréal).</p>
<p>34. The exterior of the AVGP vehicles may have a U.S. Military Chemical Agent Resistant Coating (CARC) conforming to MIL-C-5309 or MIL-C-46168. When doing welding, grinding, sanding or any other heat producing activities, protective clothing must be worn and is to consist of impervious gloves, eye protection, coveralls and NIOSH approved positive pressure powered air supplied respirator.</p>	<p>34. La surface extérieure des véhicules pourrait comporter les couches de finition de l’armée américaine résistant aux agents chimiques (RRAC) qui se conforment à MIL-C-5309 ou à MIL-C-46168. Lorsque l’on procède à des opérations de soudage, de meulage, de ponçage ou d’une opération qui produit de la chaleur, on doit donc porter des vêtements protecteurs (gants imperméables, protection pour les yeux, combinaison) ainsi qu’un respirateur à pression positive approuvé par NIOSH.</p>
<p>35. If CARC is identified as a coating and to ensure that the CARC is easily identifiable to future workers conducting maintenance activities prior to final disposal (after its useful life as a monument has expired) a permanent metal plate engraved with the following warning (in bilingual format) shall be affixed to the exterior of the AVGP vehicle. The instructions for this metal plate are found at Annex E – Warning Plate Instructions.</p>	<p>35. Afin de s’assurer que les travailleurs qui effectueront l’entretien futur identifieront facilement le revêtement résistant aux agents chimiques, on devra fixer de façon permanente une plaque de métal avec inscriptions (en format bilingue) sur la partie externe des véhicules qui seront exposés dans un musée ou ailleurs. Les instructions de production de cette plaque métallique se retrouvent à l’annexe E – Instructions pour la plaque d’avertissement.</p>
<p>36. The vehicle paint is to be touched up as required in such a way that it covers the bared surfaces with metal paint, as per the existing vehicle pattern and colour. The touch-up paint</p>	<p>36. La peinture du véhicule sera retouchée au besoin de telle sorte que les surfaces dénudées soient couvertes. On utilisera de la peinture à métal selon la couleur et le motif</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

<p>shall:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Protect the metal from oxidation and other materials from deterioration; b. Be available in colours comparable to the CARC and removable camouflage paints; and c. Be compatible with the CARC and removable camouflage paints. 	<p>existant du véhicule . La peinture d'appoint devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Protéger le métal de l'oxydation et les autres matériaux de la détérioration; b. Être disponible dans des couleurs comparables au RRAC et aux peintures de camouflage enlevables; c. Être compatible avec le RRAC et les peinture de camouflage enlevables.
<p>37. When the conversion is complete, a Confirmation of Conversion (Annex F) shall be filled out and placed on file locally for five years for audit purposes. A copy shall be sent to the responsible LCMM/TA for their records.</p>	<p>37. Une fois la conversion du véhicule en monument terminée, on doit remplir une Confirmation de conversion (Annexe F) et la garder localement en dossier pendant cinq ans à des fins de vérification. Une copie devra être acheminée au GCVM/AT pour leurs dossiers.</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

ANNEX E – WARNING PLATE INSTRUCTIONS	ANNEXE E – INSTRUCTIONS POUR LA PLAQUE D’AVERTISSEMENT
Provide and install on each converted piece of equipment a black, 1/8"-thick polymer plate with the below-listed text (in bilingual format) engraved on it in white lettering.	Fournir et installer sur chaque équipement converti en monument une plaque métallique noire d’1/8 de pouce d’épaisseur, gravée en lettres blanches avec le texte ci-dessous (en format bilingue).
Note: The size of the lettering will be determined such that all of the below-listed text can be placed on an 8.5" X 11" plate.	Remarque : Les dimensions du lettrage sera déterminée de manière à inclure le texte complet sur une plaque de 8,5 x 11 pouces.

AVERTISSEMENT

Le revêtement extérieur de ce véhicule contient des éléments le rendant résistant aux agents chimiques (RRAC). Des substances toxiques comme des isocyanates et des métaux lourds peuvent être libérés lors d’opérations génératrices de chaleur intense comme le ponçage, le meulage, le soudage et le perçage. Ce genre de travaux doit être exécuté dans un endroit bien aéré et le personnel exécutant doit porter l’équipement de protection suivant : un respirateur à pression positive approuvé par le National Institute of Occupational Safety and Health, des lunettes, une combinaison et des gants imperméables en accord avec les procédures dans le MIL-DTL-64159 Type II. La poussière et les autres matières produites par de telles activités doivent être considérées comme des déchets dangereux. Ne pas enlever ni recouvrir cet avertissement à moins que la totalité du revêtement externe n’ait été enlevée.

WARNING

The exterior coating of this vehicle contains elements that make it a Chemical Agent Resistant Coating (CARC). Toxic substances including isocyanates and heavy metals are released during heat generating activities such as sanding, grinding, welding or drilling. In addition to ensuring a well ventilated work area, wear the following personal protective equipment during these types of activities: a National Institute of Occupational Safety and Health approved positive pressure powered air supplied respirator, goggles, impervious gloves and coveralls, in accordance with the procedures in MIL-DTL-64159 Type II. Dust and other materials from these activities shall be treated as hazardous waste. Do not remove or cover this warning unless all exterior coatings have been totally removed.

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

ANNEX F – CONVERSION TO DISPLAY MONUMENT CONFIRMATION - (SPECIFY THE TYPE OF EQUIPMENT)

Ref: A. Canadian Environmental Protection Act
B. DAOD 4003-1, Hazardous Materials Management

1. Authority has been granted by the VCDS to donate quantity _____ (specify type of equipment), NSN: _____. Instruction is to convert (specify type of equipment) CFR# _____ to a Display Monument.
2. Confirmation requires that the following processes are conducted:
 - a. All EIS, communications, Night Vision and weapons related equipment be removed and returned to the CFSS; and
 - b. The removal of hazardous materials (PCBs, oils, hydraulic fluids, greases, etc), the components, or their sub assemblies, prior to final positioning at the selected display site, to be compliant with requirements contained within refs B and C.
3. The Company represents that qualified maintenance personnel, using appropriate trade and environmental practices, prepared the vehicle for final positioning, **in accordance with Annex** (specify the appropriate annex) of the Statement of Work.

_____ NAME	_____ POSITION	_____ DATE	_____ SIGNATURE
---------------	-------------------	---------------	--------------------

4. The technical authority confirms that the work has been conducted in accordance with the Statement of Work and that the monument is accepted.

_____ NAME	_____ POSITION	_____ DATE	_____ SIGNATURE
---------------	-------------------	---------------	--------------------

5. The TA shall send an electronic copy of the signed Conversion for Display Monument Confirmation to the appropriate EMT representative at NDHQ

ANNEXE F — CONFIRMATION DE LA CONVERSION EN MONUMENT — (PRÉCISER LE TYPE D'ÉQUIPEMENT)

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Réf. : A. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

B. DOAD 4003-1, Gestion des matières dangereuses

1. Le VCEMD a donné l'autorisation de faire don d'une certaine quantité de _____ (préciser le type d'équipement), NNO : _____. L'instruction consiste à convertir (préciser le type d'équipement) le NMFC n° _____ en monument.

2. La confirmation exige que les processus suivants soient suivis :

- a. Tout l'équipement relatif au BDM, à la vision nocturne et aux armes doit être enlevé et retourné au SAFC;
- b. Les matières dangereuses (BPC, huile, fluide hydraulique, graisse, etc.), les composants ou leurs assemblages doivent être enlevés conformément aux exigences présentées dans les ouvrages de référence A, B, C, D avant la mise en place des monuments sur le site d'exposition choisi.

3. La compagnie déclare que le personnel de maintenance qualifié a préparé le véhicule pour sa mise en place finale dans les règles de l'art et en utilisant les pratiques environnementales **appropriées conformément à l'annexe** (préciser l'annexe appropriée) de l'énoncé des travaux.

_____	_____	_____	_____
NOM	POSTE	DATE	SIGNATURE

4. Le responsable technique confirme que les travaux ont été effectués conformément à l'énoncé des travaux et que le monument est acceptable.

_____	_____	_____	_____
NOM	POSTE	DATE	SIGNATURE

5. Le responsable technique enverra une copie électronique de la confirmation de la conversion en monument signée au représentant de l'EGE approprié au QGDN.

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
COMMÉMORATIFS

**ANNEX G - HALON DECOMMISSIONING CERTIFICATE (SPECIFY TYPE
OF EQUIPMENT)**

DISPOSAL OR DECOMMISSIONING NOTICE FOR A SYSTEM

Technician / Contractor Name (Print): MWO Reginald Mercure

Technician Certificate Number: NB02254

Service Company / Technician Employer: Department of National Defence

Name and Address of Owner of System: DND, DGLEPM
101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Equipment Registration Number: CE 724 CC: 1192
mb 1109 A4+

Name of Operator of System: D. J. EPM

Location of System Before Decommissioning: D. J. EPM, AS 3, Ottawa

Type of System: (Circle one):
Fire Extinguishing Refrigeration

Halocarbon FULLY recovered from system: No
Amount _____

Remarks: HALON Bottles removed

Type of Halocarbon: on 1211

Final destination of System: Ottawa, National War Museum

Signature of Technician: MWO R. Mercure

Date of Decommissioning: 05 / May / 2006

NOTE: Send a copy of the signed Base Decommissioning Certificate to National Defence Headquarters, at the attention: DASPM 3, FAX # : 819-997-1383

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
COMMÉMORATIFS

ANNEX H – EQUIPMENT PHOTOS

ANNEXE H – PHOTOS DE
L'ÉQUIPEMENT

M113



The M113 armoured vehicle is 17.42' (5.31 metres) long, 8.83' (2.69 metres) wide, and 6.10' (1.86 metres) high. The maximum weight in combat (including equipment) is 31,000 lbs (14,061 kg).

Le véhicule blindé M113 mesure 17,42 pieds (5,31 mètres) de longueur; 8,83 pieds (2,69 mètres) de largeur; et 6,10 pieds (1,86 mètres) de hauteur. La masse maximale au combat (équipement inclus) est 31 000 lb (14 061 kg).

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
 MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
 COMMÉMORATIFS

M109



The M109 armoured vehicle is 29.66' (9.04 metres) long; 10.34' (3.15 metres) wide and 10.77' (3.28 metres) high. The weight is 55,049.43 pounds (24,970 kilograms)

Le véhicule blindé M109 mesure 29.66 pieds (9.04 mètres) de longueur; 10.34 pieds (3.15 mètres) de largeur et 10.77 pieds (3.28 mètres) de hauteur. Le poids est 55,049.43 lb (24,970 kilogrammes)

M578



The M578 armoured vehicle is 21.10' (6.43 metres) long; 10.34' (3.15 metres) wide and 10.93' (3.33 metres) high. The weight is 53,900.82 pounds (24,494 kilograms)

Le véhicule blindé M578 mesure 21.10 pieds (6.43 mètres) de longueur; 10.34 pieds (3.15 mètres) de largeur et 10.93 pieds (3.33 mètres) de hauteur. Le poids est 53,900.82 lb (24,494 kilogrammes)

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
COMMÉMORATIFS

C1 HOWITZER 105 MM / OBUSIER C1 DE 105 MM



The C1 Howitzer 105 MM vehicle is 19.65' (5.99 metres) long. 7.5' (2.26 metres) wide and 7.75' (2.36 metres) high. The weight is 5,099.30 pounds (2,313 kilograms)

L'Obusier C1 de 105 MM est 19.65 pieds (5.99 mètres) de longueur. 7.5 pieds (2.26 mètres) de largeur et 7.75 pieds (2.36 mètres) de hauteur. Le poids est 5,099.30 livres (2,313 kilogrammes)

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
 MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
 COMMÉMORATIFS

COUGAR



<p>The Cougar turret, NSN 2510-21-911-1028, is mounted above the hull of the vehicle, supported by a ring bearing, and provides protection for the Gunner and Commander/Loader. It houses the vehicle main weapon system, which is comprised of a 76 mm L23A1 gun and a co-axially mounted 7.62 mm machine gun as secondary armament. The guns are housed in a mounting, which is secured to the trunnion-mounted mantlet on the turret. Access to the turret is by two hatches on top of the turret. Mounted on the exterior of the turret are two multi-barrel smoke grenade launchers, one on either side of the mantlet, and storage boxes.</p>	<p>La tourelle du Cougar, NNO 2510-21-911-1028, est installée sur la caisse du véhicule, est soutenue par un palier circulaire et protège le tireur et le chef de char/chargeur. Elle contient le système d'arme principal du véhicule, qui est constitué d'un canon de 76 mm L23A1 et d'une mitrailleuse coaxiale de 7,62 mm en tant qu'armement secondaire. Les canons se trouvent dans un support, fixé au bouclier sur tourillon sur la tourelle. L'accès à la tourelle se fait par deux écoutilles sur le dessus de la tourelle. Deux lance-grenades fumigènes multitubes et des boîtes de rangement sont installés sur l'extérieur de la tourelle, de chaque côté du bouclier.</p>
<p>The Cougar armoured vehicle is 19.59' (5.97 metres) long, 8.2' (2.5 metres) wide and 8.6' (2.62 metres) high. The weight is 23,148.54 pounds (10,500 kilograms)</p>	<p>Le véhicule blindé Cougar est 19.59 pieds (5.97 mètres) de longueur, 8.2 pieds (2.5 mètres) de largeur et 8.6 pieds (2.62 mètres) de hauteur. Le poids est 23,148.54 livres (10,500 kilogrammes)</p>

STATEMENT OF WORK
 CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
 MONUMENTS
 ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
 CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
 COMMÉMORATIFS



GRIZZLY Grizzly

<p>The Grizzly turret, NSN 6920-21-879-3933, is mounted above the hull of the vehicle, supported by a ring bearing and provides protection for the gunner-operator. It houses the vehicle weapon system which is comprised of a .50 inch Calibre heavy machine gun main armament and a co-axially mounted 7.62 mm machine gun secondary armament. Access is by a hatch on top of the turret. Mounted on the exterior of the turret are two multi-barrel grenade launchers, a removable spotlight and two storage boxes.</p>	<p>La tourelle du Grizzly, NNO 6920-21-879-3933, est installée sur la caisse du véhicule, est soutenue par un palier circulaire et protège le tireur-opérateur. Elle contient le système d'arme principal du véhicule, qui est constitué d'une mitrailleuse lourde de calibre 0,50 po en tant qu'armement principal et d'une mitrailleuse coaxiale de 7,62 mm en tant qu'armement secondaire. L'accès se fait par une écoutille sur le dessus de la tourelle. Deux lance-grenades fumigènes multitubes, un projecteur amovible et des boîtes de rangement sont installés sur l'extérieur de la tourelle.</p>
<p>The Grizzly armoured vehicle is 19.59' (5.97 metres) long, 8.2' (2.5 metres) wide and 8.3' (2.53 metres) high. The weight is 23,148.54 pounds (10,500 kilograms)</p>	<p>Le véhicule blindé Grizzly est 19.59 pieds (5.97 mètres) de longueur, 8.2 pieds (2.5 mètres) de largeur et 8.3 pieds (2.53 mètres) de hauteur. Le poids est 23,148.54 livres (10,500 kilogrammes)</p>

STATEMENT OF WORK
CONVERSION OF MILITARY VEHICLES TO COMMEMORATIVE
MONUMENTS
ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET DES BESOINS
CONVERSION DE VÉHICULES MILITAIRES EN MONUMENTS
COMMÉMORATIFS

HUSKY



Husky

The Grizzly, Cougar and Husky vehicle hulls are similar in design and construction. The Husky has a Hydraulic Lifting Crane Assembly in place of the crew compartment on the Grizzly and Cougar. The Husky armoured vehicle is 22.12' (6.74 metres) long, 8.2' (2.5 metres) wide and 8.83' (2.69 metres) high. The weight is 23,589.46 pounds (10,700 kilograms)

La construction et la conception de la caisse des véhicules Grizzly, Cougar et Husky est semblable. Le Husky comporte un ensemble de grue de levage hydraulique à la place où se trouve la cabine d'équipage sur le Grizzly et le Cougar. Le véhicule blindé Husky est 22.12 pieds (6.74 mètres) de longueur, 8.2 pieds (2.5 mètres) de largeur et 8.83 pieds (2.69 mètres) de hauteur. Le poids est 23,589.46 livres (10,700 kilogrammes)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

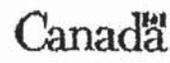
Contract Number / Numéro du contrat W848411P2DM
Security Classification / Classification de sécurité Protected A

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
Department of National Defence		Director General Material System and Supply Chain	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To convert military vehicle to commemorative monuments			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TD/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Protected A



ANNEX "J"



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W84841P2DM
Security Classification / Classification de sécurité Protected A

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

ANNEX "J"



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W848411P2DM
Security Classification / Classification de sécurité Protected A

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION LIMITÉE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assure Renseignements / Éléments Production	✓															
IT Media / Support IT	✓															
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Demande d'offre à Commande N° W8484-11-P2DM

Traitement des renseignements de nature délicate



Sécurité de la TI

MNDe

MODÈLE

1. INTRODUCTION.....	2
2. EXIGENCES PRÉALABLES OBLIGATOIRES	2
2.1. VALIDATION DE LA SECURITE DES LIEUX PAR TPSGC.....	2
2.2. SECURITE DU PERSONNEL	2
2.3. SECURITE DE L'INFORMATION	3
2.4. VERIFICATION DE LA CONFORMITE AUX POLITIQUES DE SECURITE	3
3. EXIGENCES MINIMALES DE SÉCURITÉ DES TI	3
3.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE AUX POLITIQUES DE SECURITE DES TI.....	3
3.2. CONFORMITE AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU CANADA.....	4
3.2.1 <i>Prévention</i>	4
3.2.1.1 Sécurité des lieux visés par les TI	4
3.2.1.2 Cryptographie, sécurité des réseaux et défense du périmètre.....	4
3.2.1.3 Stockage, élimination et destruction des supports de TI.....	5
3.2.1.4 Autorisation et contrôle de l'accès	5
3.2.1.5 Informatique mobile et télétravail	6
3.2.1.6 Sécurité relative aux émanations.....	6
3.2.1.7 Câblage des moyens de télécommunication.....	6
3.2.1.8 Intégrité des logiciels et mesures de sécurité	6
3.2.1.9 Programmes malveillants	6
3.2.2 <i>Détection</i>	7
3.2.3 <i>Réaction et reprise</i>	7
3.2.3.1 Réaction aux incidents.....	7
3.2.3.2 Déclaration d'incidents.....	7
3.2.3.3 Reprise.....	7

1. INTRODUCTION

Le présent document traite des exigences de sécurité en matière de technologies de l'information (TI) dans le cadre du contrat n° (W8484-11-P2DM) conclu entre le Ministère et (potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) relativement au traitement de données de nature délicate (*Non-Classifié, Bien Contrôlés*) ou de niveau inférieur. Faute d'une évaluation de la menace et des risques officielle (EMR) et parce que les exigences pour les TI visant l'autorisation de sécurité varient selon le marché, ce document vise à présenter les mesures de sécurité minimales nécessaires pour que le traitement de renseignements de nature délicate soit approuvé par le coordonnateur de la sécurité de la TI (CSTI) du Ministère.

La sécurité repose sur diverses couches de protections. En d'autres termes, les exigences de sécurité pour les TI, lorsqu'elles sont respectées, permettent de protéger l'information efficacement seulement si d'autres mesures et politiques de sécurité les sous-tendent. Les mesures de protection concernant les lieux, le personnel et la sécurité de l'information qui sont conformes à la Politique sur la sécurité du gouvernement et aux normes connexes de sécurité pour les TI doivent avoir été mises en application avant la mise en œuvre d'exigences de sécurité pour les TI.

2. EXIGENCES PRÉALABLES OBLIGATOIRES

2.1. Validation de la sécurité des lieux par TPSGC

L'application des mesures de sécurité énoncées dans ce document est fondée sur l'*exigence obligatoire* selon laquelle la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) doit avoir inspecté et certifié les lieux en vue du traitement et du stockage de renseignements de nature délicate. Le bureau de l'agent de sécurité du Ministère (ASM) valide ensuite la certification et en avise le coordonnateur de la sécurité des TI.

Un agent régional de la sécurité industrielle (ARSI) de la DSIC inspecte les lieux deux fois par année pour vérifier si la certification accordée par TPSGC continue de s'y appliquer.

2.2. Sécurité du personnel

Tous les membres du personnel ayant accès aux données traitées doivent avoir une autorisation de sécurité du gouvernement du Canada valide pour le niveau approprié (selon la nature plus ou moins délicate de l'information) ainsi que le « *besoin de savoir* ».

Tous les membres du personnel de (potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) ayant accès aux renseignements de nature délicate du gouvernement du Canada (Ministère de la défense nationale) doivent suivre un atelier de formation ou d'information coordonné et animé par l'ASM et le coordonnateur de la sécurité des TI du (Ministère de la défense nationale).

2.3. Sécurité de l'information

Les documents en version papier et sur d'autres supports doivent être manipulés et transportés conformément aux directives du gouvernement du Canada. Il faut y indiquer le niveau de classification de sécurité applicable tel qu'attribué par le (Ministère de la défense national). Les lettres et les formules d'accompagnement ainsi que les bordereaux de circulation doivent être annotés de manière à indiquer le niveau le plus élevé de classification des pièces jointes.

La circulation de l'information relative au présent contrat à l'intérieur et à l'extérieur des lieux doit respecter les exigences énoncées dans le document G1-009 de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), intitulé *Transport et transmission de renseignements protégés ou classifiés*. Le personnel de (**potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd**) ne peut transporter les documents relatifs au contrat conclu avec le (*Ministère de la défense national*) à l'intérieur ou à l'extérieur de la *zone de sécurité* sans l'approbation de l'ASM du (*Ministère de la défense national*).

2.4. Vérification de la conformité aux politiques de sécurité

Le (*Ministère de la défense national*) se réserve le droit d'inspecter les installations de (**potentially APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd**) à une fréquence établie selon la Division de la sûreté, de la sécurité et de la gestion des urgences. Ces inspections visent à vérifier la conformité des installations aux normes et aux politiques du gouvernement du Canada concernant la manipulation, le stockage et le traitement de renseignements de nature délicate.

3. EXIGENCES MINIMALES DE SÉCURITÉ DES TI

3.1. Vérification de la conformité aux politiques de sécurité des TI

Le (*Ministère de la défense national*) se réserve le droit d'inspecter les installations de (**potentially APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd**) à une fréquence établie par la Division des services technologiques ou la Direction de la sécurité de la technologie de l'information. Ces inspections visent à vérifier la conformité des installations aux normes et aux politiques du gouvernement du Canada concernant les exigences de prévention, de détection, de réaction et de reprise contenues dans la *Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information*.

3.2. Conformité aux politiques du gouvernement du Canada

Les activités relatives aux TI doivent être conformes aux exigences décrites dans la *Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information* et, en particulier, aux points 16 à 18 de ce même document, où il est question de prévention, de détection, de réaction et de reprise.

3.2.1 Prévention

Les mesures de prévention garantissent la confidentialité, l'intégrité ainsi que la disponibilité de l'information et des ressources de TI.

3.2.1.1 Sécurité des lieux visés par les TI

(potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) doit fournir au coordonnateur de la sécurité des TI du (Ministère de la défense national) MDN la liste des mesures concrètes mises en œuvre pour protéger les lieux voués au traitement et au stockage des renseignements de nature délicate. Tout l'équipement de traitement des renseignements de nature délicate doit être conservé dans une *zone de sécurité* conformément au (numéro du Guide) *Guide pour l'établissement de zones de sécurité matérielle*.

Le matériel des zones de sécurité, utilisé pour le traitement des renseignements de nature délicate, doit être autonome ou en réseau « isolé » (c'est-à-dire utilisé pour le traitement de l'information relative au contrat et sans connexion externe à Internet ou à un autre réseau, qu'il soit interne ou non).

Le réseau « isolé » ne doit servir qu'au traitement et au stockage de l'information relative aux contrats avec le (Ministère de la défense national).

Il est interdit d'utiliser la technologie sans fil pour le traitement de renseignements de nature délicate.

3.2.1.2 Cryptographie, sécurité des réseaux et défense du périmètre

Le stockage électronique de l'information (marchandises contrôlées non classés) associé à ce contrat doit être approuvé dans un DSIC environnement informatique.

La transmission électronique des renseignements PROTÉGÉ A devrait être chiffrée lorsqu'elle est soutenue par une évaluation de la menace et des risques. Cependant, Protégé B et supérieure informations doivent être cryptées.

Pour l'information Protégé B et supérieur, le (Il n'ya pas de B ou protégée supérieur dans cette demande d'offre) doit séparer ses réseaux en zones de sécurité des TI et mettre in périmètre de défense et les garanties de sécurité réseau. Le CSTC fournit des lignes directrices ITSG- 38 et ITSG -22 sur ce sujet spécifique. En outre, l'entrepreneur / fournisseur doit appliquer un contrôle

strict de tous les accès à la zone protégée où les informations associées à ce contrat réside. Réseau garanties de défense du périmètre (par exemple pare-feux, routeurs) doivent être utilisés pour servir de médiateur tout le trafic et pour protéger les serveurs qui sont accessibles à partir de l'Internet. Le (nom de l'entreprise) doit utiliser la technologie de cryptage approuvée CSTC pour assurer la confidentialité, l'intégrité, l'authentification et la non-répudiation. Le Need-to-Know principe doit toujours être appliqué pour les informations sensibles et la transmission doit être limitée seulement à la DSIC destinataires approuvés

3.2.1.3 Stockage, élimination et destruction des supports de TI

Les CD et les DVD, les disques à mémoire flash, les clés USB, les disques durs de poste de travail, l'espace disque de serveur, les bandes de sauvegarde et les autres dispositifs servant au traitement ou au stockage de renseignements de nature délicate doivent être identifiés et détaillés par modèle (et par numéro de série pour les disques durs), ou, lorsque c'est impossible, par étiquette. Ils doivent être conservés et adéquatement rangés ou éliminés par le personnel de sécurité des TI du (Ministère de la défense nationale) en cas de défaillance et de remplacement de l'équipement, ou à la résiliation du contrat.

Il faut fournir la liste de l'équipement et des supports utilisés au CSTI du (Ministère de la défense nationale). De plus, seuls l'équipement et les supports identifiés, détaillés et dont il existe une trace documentaire peuvent être employés pour le traitement de renseignements de nature délicate relatifs aux contrats avec le Ministère.

Si l'équipement nécessite une maintenance ou un soutien technique ou s'il doit être remplacé, le matériel informatique associé au traitement et au stockage des renseignements de nature délicate ne peut pas être confié à un fournisseur externe.

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les supports doivent être placés dans un endroit approuvé par la GRC pour le rangement des renseignements de niveau « Secret » (voir le guide G1-001 intitulé *Guide d'équipement de sécurité*). L'endroit en question doit faire l'objet d'une vérification par la DSIC et d'une validation par le bureau de l'ASM du (Ministère de la défense nationale).

3.2.1.4 Autorisation et contrôle de l'accès

(Potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maître Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) doit fournir au coordonnateur de la sécurité des TI du MDN la liste de toutes les personnes ayant accès aux renseignements de nature délicate devant être traités pour le Ministère, ainsi que ses politiques et ses procédures en vigueur visant l'élargissement de cet accès à d'autres ou les procédures suivies au moment où une personne se voit retirer cet accès.

Selon le principe du « droit d'accès minimal », (potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maître Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) doit limiter l'accès au minimum nécessaire pour l'accomplissement des tâches.

3.2.1.5 Informatique mobile et télétravail

Puisqu'une configuration en réseau isolé est exigée, il n'est pas nécessaire de fournir des directives concernant l'informatique mobile et le télétravail. Cependant, il est important de mentionner que les renseignements de nature délicate relatifs aux contrats conclus avec le (Ministère de la défense national) *ne peuvent être traités que* dans les lieux qui ont été validés par l'ASM du Ministère.

3.2.1.6 Sécurité relative aux émanations

Selon la *Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information*, les organismes devraient utiliser la protection TEMPEST pour les renseignements « Très secret » ou « Protégé C » lorsqu'une évaluation de la menace et des risques (EMR) le justifie. Une EMR devrait être faite pour vérifier s'il est nécessaire d'appliquer la protection TEMPEST.

3.2.1.7 Câblage des moyens de télécommunication

Si un réseau isolé est utilisé (plutôt que de l'équipement autonome), il est important de contrôler et de surveiller l'accès au câblage, aux espaces et aux chemins d'accès de télécommunication pour éviter toute connexion, intentionnelle ou non, à un autre réseau.

3.2.1.8 Intégrité des logiciels et mesures de sécurité

(Potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) doit configurer ses systèmes d'exploitation et logiciels d'application servant au traitement de l'information de nature délicate conformément aux pratiques exemplaires en matière de sécurité (comme les trousseaux d'outils Microsoft Security Compliance Manager pour les serveurs et les clients) et la documentation de (*nom du client*). Ce dernier doit prendre des mesures de protection pour renforcer les serveurs et les postes de travail servant au traitement de l'information de nature délicate et consigner ces mesures dans un document qu'il remettra au CSTI du (Ministère de la défense national).

3.2.1.9 Programmes malveillants

Puisque les systèmes traitant les renseignements de nature délicate sont isolés (autonomes ou en réseau isolé), le risque qu'ils soient exposés à des programmes malveillants comme des virus, des chevaux de Troie ou des vers est peu élevé. Cependant, sans l'application des procédures visant l'implantation de nouveau matériel ou l'utilisation de nouveaux renseignements, ils restent vulnérables. Par conséquent, (potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd) doit installer et utiliser un logiciel antivirus et le mettre à jour régulièrement ainsi que balayer les fichiers électroniques provenant de systèmes externes.

3.2.2 Détection

Il faut être en mesure de détecter les menaces à la sécurité de l'environnement où sont traités les renseignements de nature délicate. Des sources comme des journaux (Observateur d'événements), des logiciels antivirus et d'autres outils de surveillance de systèmes sont utiles même si les systèmes en question sont isolés. Pour protéger l'information de manière appropriée, il faut d'abord être capable de détecter des problèmes comme l'accès non autorisé, les pannes de systèmes ou de services imprévues ou les changements non autorisés apportés au matériel informatique, aux micrologiciels ou aux logiciels. Les mécanismes de détection utilisés par (nom de la société) doivent être documentés et fournis au CDTI du MDN ou au nom du CDTI du (Ministère de la défense national)

3.2.3 Réaction et reprise

3.2.3.1 Réaction aux incidents

Selon la Politique sur la sécurité du gouvernement, « les ministères doivent mettre en place des mesures permettant de réagir efficacement aux incidents de sécurité et de communiquer rapidement avec les ministères responsables désignés à ce sujet ». De la même façon, le (Ministère de la défense national) exige que (**potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd** nom de l'entreprise) ait un processus de réaction aux incidents et un document connexe. La documentation relative à la réaction aux incidents doit être fournie au CSTI du (Ministère de la défense national).

3.2.3.2 Déclaration d'incidents

Il est extrêmement important d'aviser l'ASM et le coordonnateur de la sécurité des TI du (Ministère de la défense national) d'un incident de sécurité concernant les installations et le matériel utilisé pour traiter et stocker les renseignements de nature délicate relatifs aux contrats avec le Ministère.

(**Potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd**) doit déclarer tout incident de sécurité à l'ASM et au coordonnateur de la sécurité des TI du Ministère dans les *deux heures* suivant sa détection ou son signalement.

3.2.3.3 Reprise

La reprise des systèmes et la récupération de l'information sont très importantes dans les environnements de TI. Le (Ministère de la défense national) exige que (**Potentiellement APM Diesel 1992 Inc, Pro Expert Maitre Carrossier Inc, DEW Engineering & Development ULC, Group de réparation Rozon Inc, Primex Project Management Ltd**) démontre sa capacité à gérer la reprise des systèmes en fournissant des documents relatifs aux politiques de sauvegarde de systèmes et de serveurs (comme les processus utilisés, les tests de restauration, les périodes de conservation et l'emplacement de supports de sauvegarde). Cette documentation doit être transmise au CSTI du (Ministère de la défense national).



Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

Supplier - Fournisseur

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO NON YES OUI If YES, attach a SCRL to the call-up
Si OUI, joindre une LVERS à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer / Les instructions détaillées dans l'offre à commandes The address shown in the "Ship to" block / L'adresse indiquée dans la case « Expédier à » Special instructions below / Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)
--	---	---

The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées
-------------------------------------	---	---	---

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Special Instructions - Instructions particulières Total

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter		Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)
Name - Nom	Telephone No. - N° de téléphone	

For internal purposes only - Pour usage interne seulement		Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.			
Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	Signature (Mandatory - Obligatoire)	Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)

